



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

- 2^{ème} PARTIE -

DIAGNOSTIC, CONTENU ET MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

Mars 2002

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

RAPPEL DES OBLIGATIONS	19
UN PRECEDENT SCHEMA A ETE ETUDIE EN 1996.....	19
GENS DU VOYAGE, DE QUI PARLE T'ON ?	20
METHODE DE DIAGNOSTIC ET D'EVALUATION DES BESOINS.....	20

DIAGNOSTIC PRÉALABLE

1.1 - FREQUENTATION ET FORMES D'INSTALLATION EN ISERE 22

LES LOGIQUES DE FREQUENTATION EN ISERE.....	22
PLUS DE 290 MENAGES SEDENTARISES EN HABITAT CARAVANE	22
ENVIRON 200 CARAVANES (100 A 120 MENAGES) IDENTIFIEES COMME ETANT EN SEJOUR.....	23
PLUS DE 170 COMMUNES DE L'ISERE SONT CONCERNEES PAR LE PASSAGE	24
DES GRANDS PASSAGES OU REGROUPEMENTS	25
CARTOGRAPHIES :	26
- MENAGES SEDENTARISES EN HABITAT CARAVANE.....	26
- MENAGES SEJOURNANT EN HABITAT CARAVANE	27
- COMMUNES CONCERNEES PAR LE PASSAGE	28
- TERRAINS AMENAGES EXISTANTS ET CAMPINGS MENTIONNES	29
- COMMUNES CONCERNEES PAR DES GRANDS PASSAGES.....	30

1.2 – ÉVALUATION TERRITORIALE DES BESOINS..... 31

9 PERIMETRES D'INFORMATION.....	31
SYNTHESE DE LA FREQUENTATION 2000-2001 (CUMUL).....	31
CARTOGRAPHIE :	32
- SECTEURS D'EVALUATION DES BESOINS ET GRANDS PERIMETRES D'INFORMATION.....	32
FREQUENTATION ET AMENAGEMENTS A PROMOUVOIR	33

1.3 - L'ACCES AUX SERVICES ET LA GESTION DES TERRAINS..... 34

DES MISSIONS DE L'ACTION SOCIALE DU CONSEIL GENERAL ET LE SERVICE SOCIAL DES GENS DU VOYAGE DE LA DDASS ONT ETE DELEGUES A L'APMV.....	34
DES CONDITIONS D'ACCUEIL INEGALES DANS LES ECOLES DE SECTEUR ET UNE ACTION DE L'ASET AUPRES DES ITINERANTS	35
DES OUTILS DE GESTION DES TERRAINS ET DE CONSEIL EXISTANT	37

CONTENU ET MISE EN OEUVRE

2.1 - CREER UNE OFFRE D'HABITAT ET DE STATIONNEMENT DIVERSIFIEE ET ADAPTEE 39

LES OBJECTIFS GENERAUX	39
LES SECTEURS GEOGRAPHIQUES D'EVALUATION DES BESOINS ET D'IMPLANTATION DES AIRES	40
LES TERRAINS AMENAGES EXISTANT : OCCUPES EN PERMANENCE, UNE CAPACITE D'ACCUEIL FAIBLE.	41
LES SECTEURS CONCERNEES PAR LA CREATION D'AIRES D'ACCUEIL ET DE GRAND PASSAGE	43
CONDITIONS DE REEVALUATION DES BESOINS ET DES OBLIGATIONS	44
LES SECTEURS OU LA CREATION D'AIRES D'ACCUEIL OU DE GRAND PASSAGE N'EST PAS PROPOSEE	44
CARTOGRAPHIES :	45
- SECTEURS D'EVALUATION DES BESOINS ET COMMUNES DE PLUS DE 5000 HABITANTS	45
- LES AIRES D'ACCUEIL A CREER, POUR LE PASSAGE ET LE SEJOUR, PAR SECTEUR	46
- LES AIRES DE GRAND PASSAGE A CREER, PAR SECTEUR	47

SOMMAIRE

2.2 - IMPULSER LA REALISATION DES AIRES ET SOUTENIR LES COMMUNES	48
2.3 - SE DOTER D’OUTILS DE GESTION ASSURANT LE BON FONCTIONNEMENT DES AIRES	49
2.4 - AMELIORER L’ACCES AUX SERVICES	51
2.5 – SUIVRE ET EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA	53

ANNEXE

ANNEXE 1 - SOURCES UTILISEES.....	55
ANNEXE 2 - PRINCIPAUX RESULTATS PAR COMMUNE	56
ANNEXE 3 - LES CARACTERISTIQUES DES AIRES D’ACCUEIL	59
ANNEXE 4- LES CARACTERISTIQUES DES AIRES DE GRAND PASSAGE	61
ANNEXE 5 - LES AIDES FINANCIERES DE L’ÉTAT ET DU CONSEIL GENERAL.....	63
ANNEXE 6- OBLIGATIONS DES COMMUNES ET IMPLICATIONS REGLEMENTAIRES	65

PRÉAMBULE

Rappel des obligations

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été élaboré par le Préfet et le Conseil Général de l'Isère. Il a recueilli l'avis de la Commission Consultative Départementale des gens du voyage et celui des communes ou intercommunalités concernées.

Il vise une amélioration des conditions actuelles d'habitat et de stationnement qui sont sources de difficultés pour les voyageurs et les communes d'accueil. Celles-ci bénéficieront d'aides accrues à l'investissement et à la gestion ainsi que de nouvelles possibilités de réglementation du stationnement sur leur territoire.

En application de l'article 1er de la loi, les **communes de plus de 5000 habitants** figurent obligatoirement au schéma départemental d'accueil des gens du voyage (42 pour le département de l'Isère).

S'agissant des **communes de moins de 5000 habitants**, deux cas de figure principaux (il existe des situations particulières) peuvent justifier leur désignation au schéma :

- L'évaluation des besoins a fait ressortir la nécessité de réaliser une ou plusieurs aires d'accueil dans le secteur géographique concerné, constitué uniquement de communes de moins de 5000 habitants (dans le département, 13 communes sont concernées).
- Dans un secteur géographique constitué d'une ou plusieurs communes de plus de 5000 habitants, une convention intercommunale signée préalablement à l'approbation du schéma ou exceptionnellement après cette dernière, prévoit la réalisation d'une aire d'accueil sur le territoire d'une commune de moins de 5 000 habitants (aucune convention de ce type à ce jour).

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi, **les communes figurant au schéma départemental** sont tenues, dans un délai de deux ans suivant sa publication, de participer à sa mise en œuvre. À cet effet, elles mettent à disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un EPCI ou contribuer financièrement à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales.

Pour les **communes ne figurant pas au schéma**, les dispositions antérieures à la loi du 5 juillet 2000 restent applicables, reconnaissant notamment un devoir d'accueil à toutes les communes quelle que soit leur taille.

Un précédent schéma a été étudié en 1996

Le projet de schéma élaboré en 1996, mais non approuvé officiellement, visait avant tout à répondre à des formes de mobilité variable **dans 7 secteurs prioritaires** :

- l'agglomération grenobloise
- le Voironnais
- le moyen Grésivaudan
- Bourgoin-Jallieu et ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau
- le pays viennois
- le pays de Roussillon
- le secteur de Pont-de-Chéruy

Le reste du département moins fréquenté n'avait pas été étudié. Depuis 1996, quelques actions d'aménagement ou d'habitat ont été conduites, essentiellement à destination de familles « sédentaires », mieux connues par les élus et services communaux, et principalement sous forme de mini-terrains dans l'agglomération grenobloise, à La Verpillière, à Voreppe. Mais les besoins à satisfaire, pour les familles résidentes, sont encore nombreux et la question de l'accueil des familles itinérantes ou dites itinérantes reste entièrement posée, dans un contexte de fréquentation accrue.

PRÉAMBULE

Concernant les aspects liés à **l'accompagnement social, la scolarisation des enfants et l'insertion professionnelle**, le projet de schéma indiquait que ceux-ci devaient être abordés progressivement. À défaut d'une réflexion partenariale, des actions ont néanmoins été conduites ou poursuivies par les différents services ou acteurs concernés (Conseil Général, services de l'Etat, APMV, ASET, ADGVA, etc...) :

L'étude préalable avait indiqué la nécessité de **pérenniser un comité de pilotage et un dispositif départemental de suivi et de médiation**. Cette orientation n'avait pas été formellement reprise dans le projet de schéma départemental, expliquant en partie la faiblesse des réalisations.

Enfin, le schéma comprenait un **volet réglementaire et opérationnel**, destiné à rappeler les obligations, procédures, règles, recommandations d'aménagement, chiffrage estimatif, éléments relatifs à la scolarisation ou à l'accompagnement social et autres informations pratiques.

Gens du voyage, de qui parle t'on ?

L'appellation « gens du voyage » comprend une diversité de populations et notamment :

- Les tsiganes qui comprennent 3 principaux groupes : les Gitans, les Manouches, les Roms.
- Les yéniches.
- Mais aussi des populations précarisées habitant en caravane.

La très grande majorité sont de nationalité française et sont soumis à un statut administratif particulier : carnet ou livret de circulation, commune de rattachement, formalités administratives, droit de vote après 3 années de rattachement...

La **résidence mobile** (ou l'habitat caravane) constitue leur caractéristique commune, même si différentes logiques d'habitat, de séjour ou de passage sont identifiées.

Méthode de diagnostic et d'évaluation des besoins

Afin de préciser la fréquentation et les formes d'accueil dans le département, des enquêtes ont été réalisées auprès des :

- Communes (taux de réponse de 79 %),
- Subdivisions (DDE).
- Services sociaux (Conseil Général).
- Associations (APMV, ASET et ADGVA).
- Services de Police et de Gendarmerie (comptages en avril et septembre 2001).
-

En outre, des entretiens et des visites de terrain ont été effectués.

Ces résultats¹ sont le reflet de la **fréquentation 2000-2001** déterminée par :

- les **logiques de déplacement ou d'habitat** propres aux populations du voyage : visite à sa famille, visite au cimetière où est enterré un proche, participation à un rassemblement, soins ou visite à l'hôpital, exercice d'une activité économique (cirque, marché...), travail saisonnier, halte au cours d'un voyage, désir de s'installer, etc...
- les **évolutions socio-démographiques** : les familles évoluent au rythme des naissances, des décès, des mariages, des départs et des arrivées.

¹ Voir annexe 2

PRÉAMBULE

- les **politiques d'accueil des communes** : offre ou non de terrains aménagés, réglementation du stationnement plus ou moins permissive, dispositifs de dissuasion du stationnement (fossés, portiques...), etc... qui conduisent parfois à réduire la durée du séjour et reporter ailleurs et sans cesse les besoins.

Que la **mobilité** soit souhaitée ou subie, elle conduit à multiplier les besoins d'accueil et l'estimation précise du nombre de personnes, ménages et même caravanes est difficile à obtenir, en raison même de cette mobilité.

Si les besoins à satisfaire peuvent être correctement appréhendés, un travail plus précis directement auprès des communes et des populations du voyage permettra de mieux les préciser, notamment à l'occasion de la préparation et de **la mise en œuvre locales des projets**.

1.1 - Fréquentation et formes d'installation en Isère

Les logiques de fréquentation en Isère

Plusieurs logiques de fréquentation sont présentes en Isère : l'Isère est un département peuplé (environ 1 100 000 habitants), en évolution démographique et économique, attractif en Rhône-Alpes et bien desservi ; le nord du département est en contact direct avec l'agglomération lyonnaise et la vallée du Rhône ; l'agglomération grenobloise se situe dans le réseau de villes rhône-alpines.

Dans les principales agglomérations ou à proximité, des populations se sont **sédentarisées en habitat caravane** (ou habitat mobile) et ne voyagent que ponctuellement à l'occasion de travaux saisonniers, rassemblements familiaux ou religieux, loisirs.... Cette sédentarisation peut être temporaire (quelques années) ou plus durable. La caravane se complète souvent d'un chalet ou d'un mobil home, parfois dans des conditions d'habitat précaires. On retrouve ce type d'installations sur terrain public aménagé ou sur terrain privé acquis à cet effet. Il convient de rappeler d'une part la politique volontariste conduite dans l'agglomération grenobloise et dans quelques autres communes visant à les accueillir sur des mini-terrains d'accueil et, d'autre part, la tendance à la sédentarisation sur l'ensemble des autres terrains publics existant. Par ailleurs, quelques installations problématiques sur terrain privé sont signalées.

D'autres populations sont **en attente d'un lieu de résidence ou de séjour**, dites aussi semi-sédentarisées dans des conditions précaires ou perçues comme itinérantes car se déplaçant de commune en commune sur des territoires restreints. Elles sont tout particulièrement présentes dans l'agglomération grenobloise.

Des populations **de passage** fréquentent le département, itinérantes pour des raisons économiques, culturelles ou personnelles (cirques, forains, commerçants, artisans, saisonniers, rassemblements familiaux, loisirs...), mais qui disposent presque toutes par ailleurs d'un lieu de résidence permanente ou d'hivernage. De fait le passage se produit essentiellement en période estivale, entre avril et octobre.

Enfin, des **grands passages**, correspondant soit à des grands groupes, soit à des regroupements temporaires, notamment à l'occasion de **grandes foires** (Beaucroissant, Grenoble, Voiron) ou de **rassemblements culturels** (pentecôtistes, évangélistes...). Ces grands passages peuvent également correspondre à des logiques de constitution de grands groupes pour voyager et stationner.

Il n'existe pas en Isère de **grands rassemblements traditionnels** pouvant réunir plusieurs centaines voire plusieurs milliers de caravanes, du type de ceux de Lourdes, Saintes-Maries-de-la-Mer, Gien.... Un grand rassemblement occasionnel a néanmoins été constaté à L'Isle-d'Abeau.

Plus de 290 ménages sédentarisés en habitat caravane

Au moins **65 communes** sont concernées par cette forme d'habitat, avec deux grands types de situations identifiées :

- 150 ménages résidant sur **parcelles privées**², parfois bâties. Ces installations répondent aux aspirations en matière d'habitat et permettent (ont permis) de pallier la pénurie en matière d'offre d'accueil.
Mais elles sont souvent cause de difficultés d'urbanisme (autorisation de construire ou de stationner, insuffisance ou éloignement des réseaux).

² D'autres situations non problématiques n'ont pas été rapportées.

1 - DIAGNOSTIC PRÉALABLE

- 130 à 140 ménages sur des **terrains publics aménagés**, parfois confrontés à des problèmes de sur-occupation (Fontaine, Poisat, Moirans...), d'immobilité résidentielle ou d'inadaptation des équipements et de l'environnement (Salaise-sur-Sanne, Bourgoin-Jallieu, Grenoble...). Ces résidents permanents occupent près de 90 % de leur capacité d'accueil totale, laissant peu de disponibilités pour l'accueil des voyageurs de passage.

Plus de la moitié sont situés dans l'agglomération grenobloise : 17 terrains dits mini-terrains dans 15 communes de la Métro et 10 dans le reste du département.

Certaines de ces situations pourront nécessiter une articulation avec les politiques départementales ou locales de **l'habitat**, de **la ville** et de **l'urbanisme** et notamment pour quelques ménages résidant sur un terrain non aménagé car non prévu à cet effet, en situation précaire à Gières (SNCF), Sassenage, Cessieu..

Environ 200 caravanes (100 à 120 ménages) identifiées comme étant en séjour.

33 communes d'accueil sont concernées par ces installations dont la durée dépasse 3 mois, généralement entre octobre et avril, parfois plus longtemps comme cela a pu être constaté.

Dans les communes de l'agglomération et du sud grenoblois, plus d'une centaine de caravanes³ sont recensées, correspondant à des ménages identifiés par les différentes associations :

- dans la Métro, 8 ou 9 groupes rassemblant de 5 à 15 familles, représentant de 50 à 60 ménages dont quelques cas difficiles,
- au camping de Vaulnaveys-le-Bas (15-20 ménages).

Les autres, soit une cinquantaine de ménages, sont surtout présents dans les pays de Roussillon, Vienne, Est-Lyonnais, La Verpillière, Bourgoin-Jallieu, Voironnais, Grésivaudan. Certaines de ces familles se déplacent aussi régulièrement dans des départements limitrophes (Loire, Rhône, Drôme...).

Dans une douzaine de communes, les séjours se font sur de simples lieux désignés ou illicites, dans des conditions précaires :

Fontaine	De 5 à 40 caravanes (mac donald's)
St martin d'hères	Plus de 30 caravanes (campus)
Gières	De 15 à 25 caravanes (campus)
Grenoble	De 15 à 25 caravanes (Lidl et autres)
La Tronche	De 5 à 10 caravanes (terrain militaire et 1 isolé)
Eybens	De 15 à 25 caravanes (Alpexpo)
Rives	De 6 à 10 caravanes (zone artisanale)
Le grand lemps	De 6 à 10 caravanes
Trept	De 1 à 5 caravanes
Cessieu	1 ou 2 caravanes
La verpillière	5 à 10 caravanes
St quentin F	3 caravanes
Roussillon	De 5 à 10 caravanes
Sablons	De 5 à 8 caravanes
Salaise sur sanne	De 5 à 10 caravanes
Chasse sur R.	De 15 à 20 caravanes (ancien terrain fermé)
Pontcharra	5 caravanes

³ Estimation réalisée à partir des installations recensées (150 en cumul) ou connues.

Ces ménages expriment **une demande d'habitat ou de séjour** dans un seul ou dans plusieurs secteurs géographiques du département (pour ceux mobiles).

Plus de 170 communes de l'Isère sont concernées par le passage

Si en Isère **une commune sur trois** est concernée en moyenne, le plus grand nombre de communes concernées se situent dans l'agglomération et le sud grenoblois (2/3), l'Isère Rhodannienne et le Nord Isère (1/2), le Voironnais et la Bièvre-Est (1/3) et les communes les moins concernées en montagne (1/10).

Environ **1400 à 1500 installations de caravanes** (cumul hors grands groupes) sont recensées à différents moments de l'année, correspondant à du passage dans ces communes. Cet effectif traduit leur **mobilité** et non leur présence simultanée sur le département. Les déplacements sont plus nombreux entre avril-mai et septembre-octobre.

Pour les communes qui ont renseigné la question des motifs d'installation (93 communes), l'installation ponctuelle de cirques, foires et autres forains réunis est la plus souvent mentionnée. Les rassemblements familiaux ou religieux et le rapprochement de l'hôpital sont également cités.

A partir des comptages effectués par les services de police et de gendarmerie⁴ le 19 avril 2001, le nombre de caravanes de passage présentes à un jour donné représenterait un minimum de 110 caravanes, mais cet effectif est constaté au tout début de la période de reprise des déplacements de voyageurs (fin de période d'hivernage et avant la période estivale mai-septembre).

Ce passage est plus ou moins fréquent et important selon les communes :

- pour 114 communes, soit les 2/3 des communes concernées, le stationnement n'excède pas **15 jours**,
- pour 112 communes, soit 2 communes sur 3 également, la taille des groupes n'excède pas **10 caravanes**,

Le passage **régulier** durant l'année (hors grand passage) représente un cumul de **160 à 200 caravanes** dans 13 communes.

Le passage **répété**, plusieurs fois par an, représente un cumul d'**environ 620 caravanes** dans 61 autres communes.

Pour 92 autres communes, le passage reste **exceptionnel**. Il peut comprendre des doubles comptes, mais il correspond aussi, dans quelques communes urbaines ou rurales, à une fréquentation ponctuelle de cirques, fêtes foraines ou autres activités ambulantes.

Le « petit » passage obéit principalement à quatre logiques :

- fréquentation soutenue dans les **aires urbaines**,
- fréquentation en lien avec la présence de **membres de la famille** dans une commune,
- fréquentation **épisode diffuse** sur un grand nombre de communes du département,
- fréquentation régulière le long des **axes de déplacement**, entre avril et octobre.

⁴ Ceux de septembre, partiels, n'ont pas pu être exploités

1 - DIAGNOSTIC PRÉALABLE

Si 24 communes disposent d'un terrain public aménagé pour l'accueil des gens du voyage, soit 27 terrains au total, totalisant près de 280 places de caravanes, seules une **quarantaine de places semblent théoriquement disponibles** pour le passage. Elles sont en réalité difficilement mobilisables à l'exception de proches ou membres des familles résidentes. Par ailleurs, les « disponibilités » par terrain, quand elles existent (2 à 4 places, rarement plus), ne sont pas toujours adaptées à la taille des groupes de passage.

Quelques **campings-caravanings**, privés ou communaux, sont mentionnés pour leur rôle dans l'accueil de familles du voyage de passage : Voiron, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Montferrat, Varcès, Vif, Vinay, Saint-Marcellin, Diémoz, Morestel, Saint-Just-de-Claix, Salaise-sur-Sanne... Des familles résidentes accueillent également leurs proches (famille ou amis) de passage sur leur propriété.

Mais, pour plus d'une cinquantaine de communes, l'accueil des caravanes de passage se fait au mieux sur un **lieu désigné par le maire** et, dans 110 communes et pour 3/4 des installations, le stationnement de fait de façon **illicite** sur des terrains non destinés à cet usage.

Des grands passages ou regroupements⁵

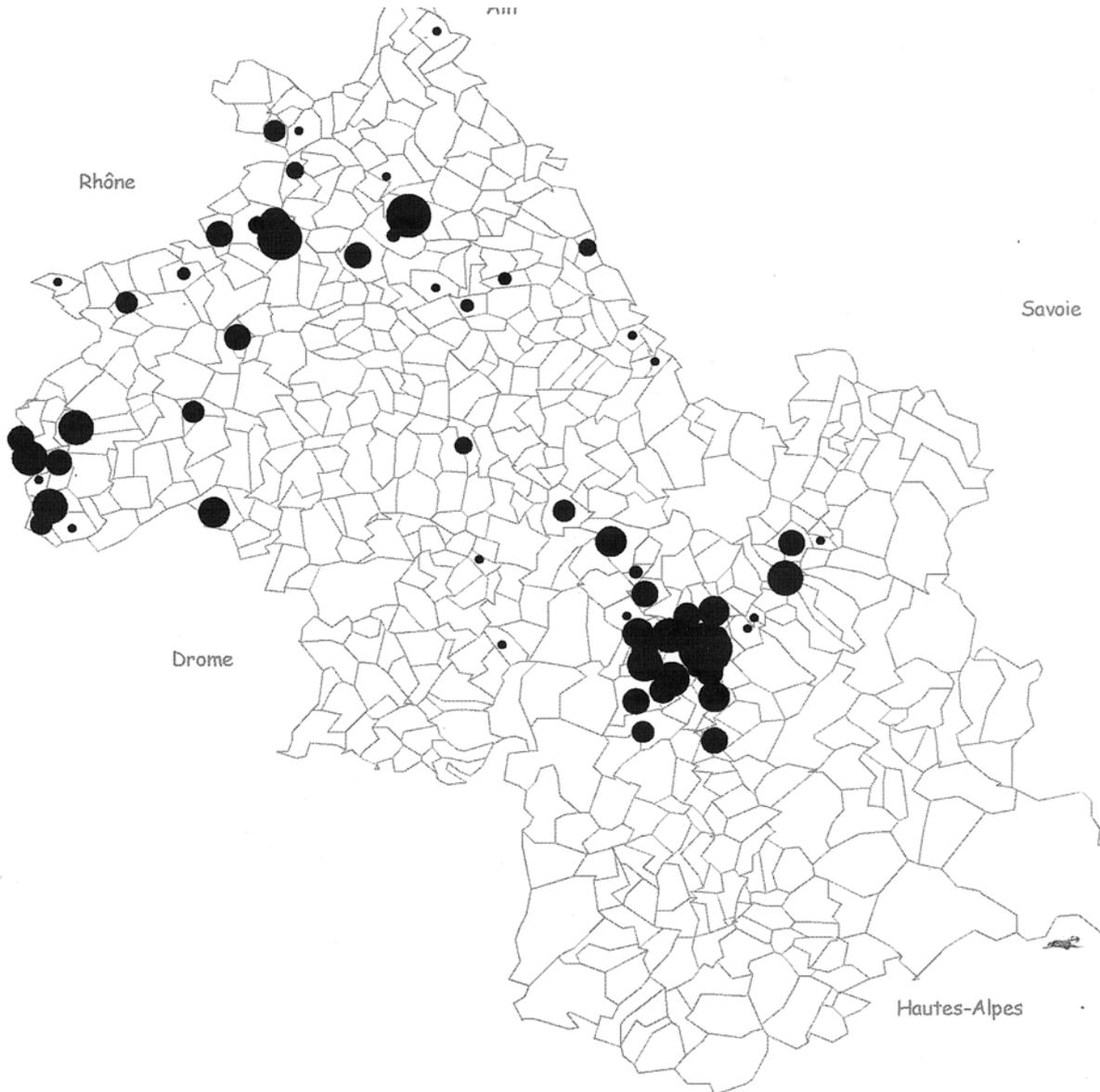
25 communes ont connu en 2000-2001 l'installation temporaire de grands groupes dépassant les 50 caravanes jusqu'à 200 caravanes voire plus⁶, que l'on qualifiera de **grand passage**.

Parmi les secteurs concernés, apparaissent plus particulièrement ceux de Beaucroissant (foires), La Métro, le Moyen-Grésivaudan, Le sud-Voironnais, Le Nord-Isère, l'Est-Lyonnais, Le Roussillonnais et la vallée du Rhône.

⁵ Ces grands passages correspondent quelquefois à des regroupements de caravanes pour mieux revendiquer le droit de s'installer. On peut supposer que si les conditions d'accueil sont améliorées, ce type de regroupements pourrait se réduire.

⁶ Installation exceptionnelle de 450 caravanes constatée à L'Isle-d'Abeau.

Cartographies : ménages sédentarisés en habitat caravane



**Les ménages sédentarisés en habitat caravane
sur terrain public aménagé ou sur parcelle privée**

Schéma Départemental d'accueil
des gens du voyage de l'Isère



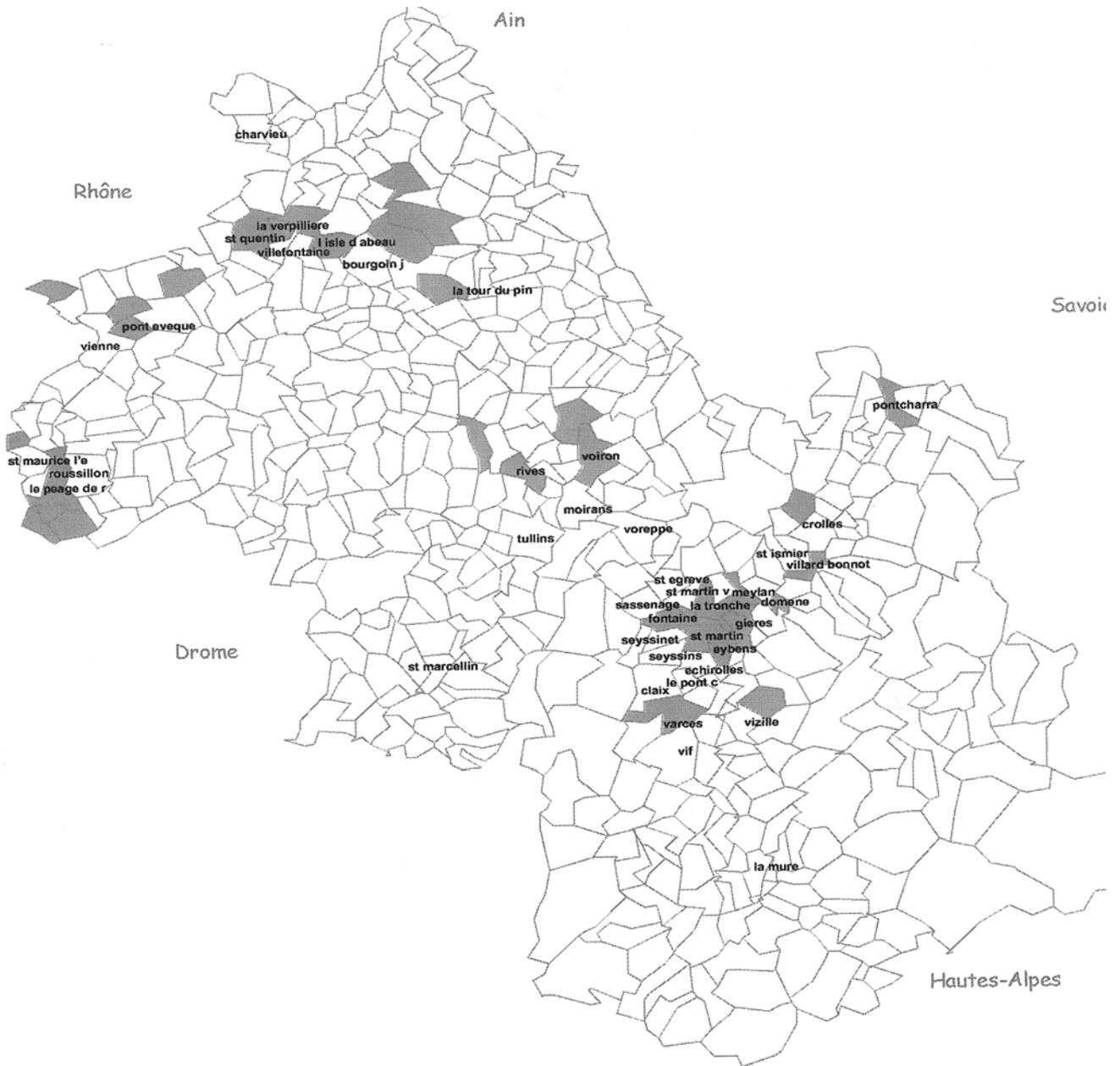
Carte établie le 22 novembre 2001

Nombre de ménages :

● 1

● 20

Cartographies : ménages séjournant en habitat caravane



**Les ménages séjournant en habitat caravane
(plus de 3 mois de présence dans l'année)**

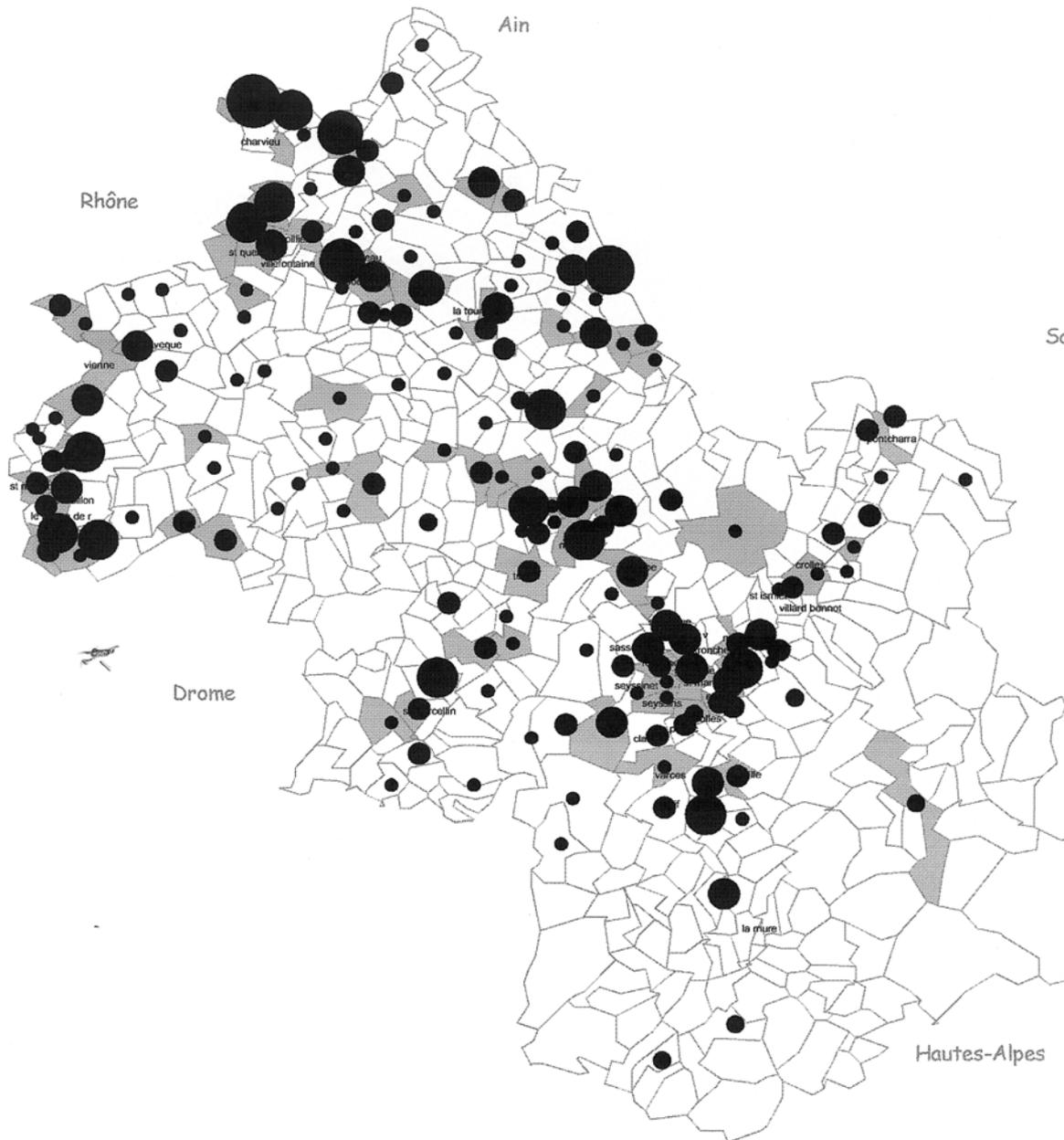
Schéma Départemental d'accueil
des gens du voyage de l'Isère



Carte établie le 31 mars 2002

■ Communes concernées

communes concernées par le passage

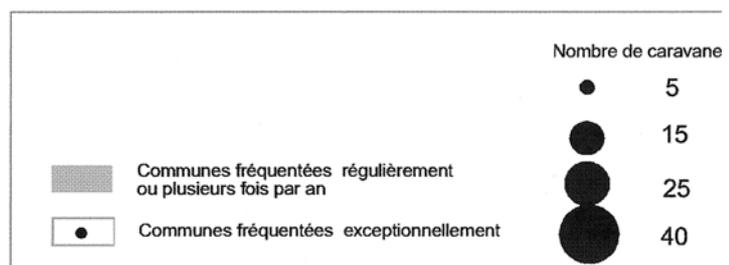


**Communes concernées par le passage
(moins de 50 caravanes) selon sa fréquence**

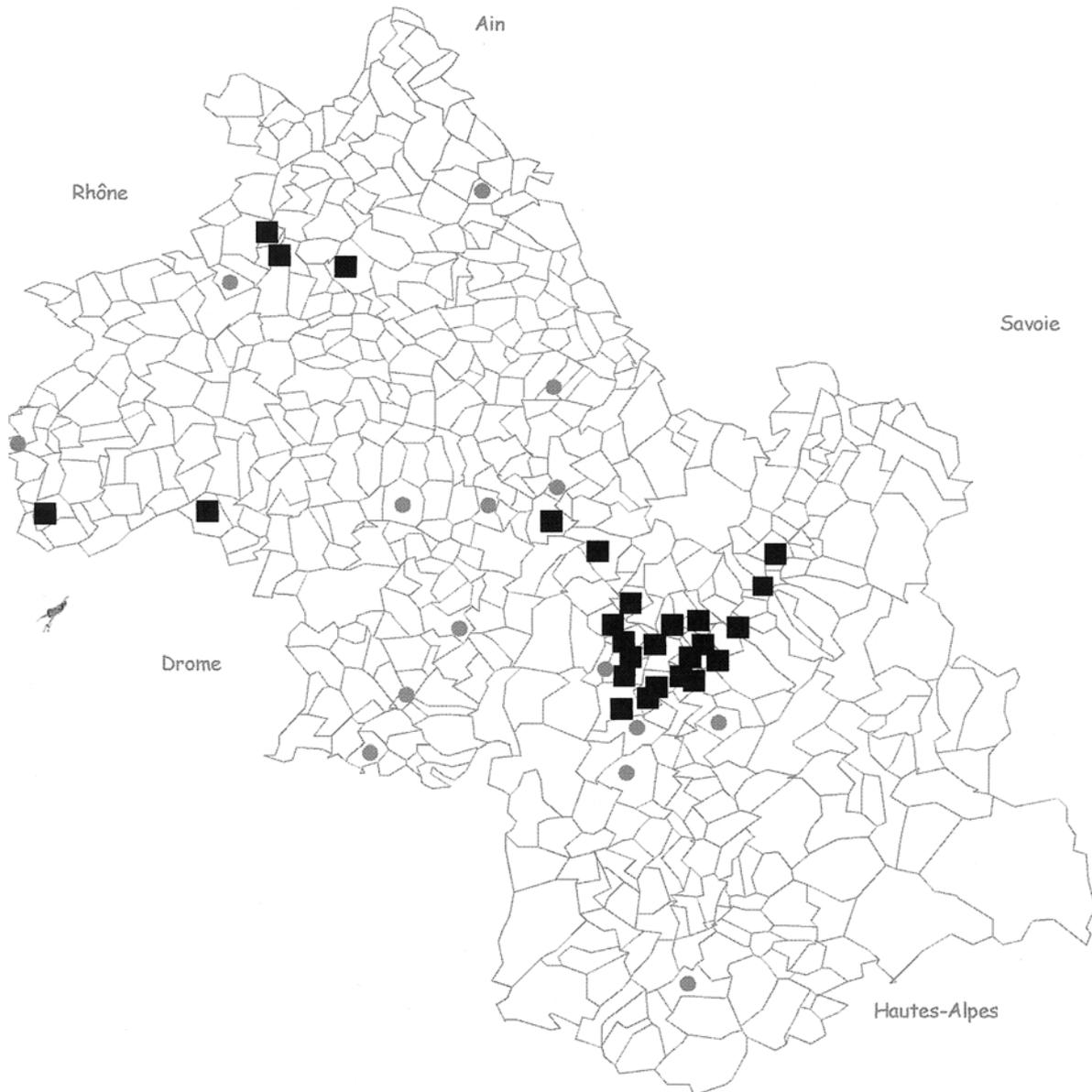
Schéma Départemental d'accueil
des gens du voyage de l'Isère



Carte établie le 31 mars 2002



- terrains aménagés existants et campings mentionnés

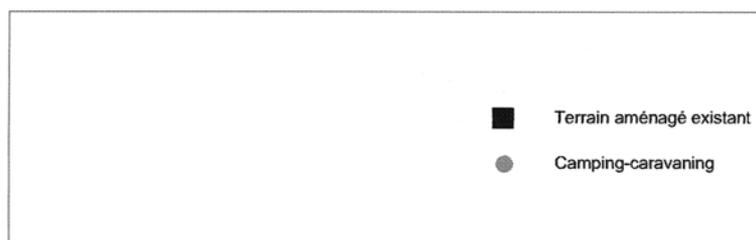


**Terrains aménagés existants
et principaux campings mentionnés**

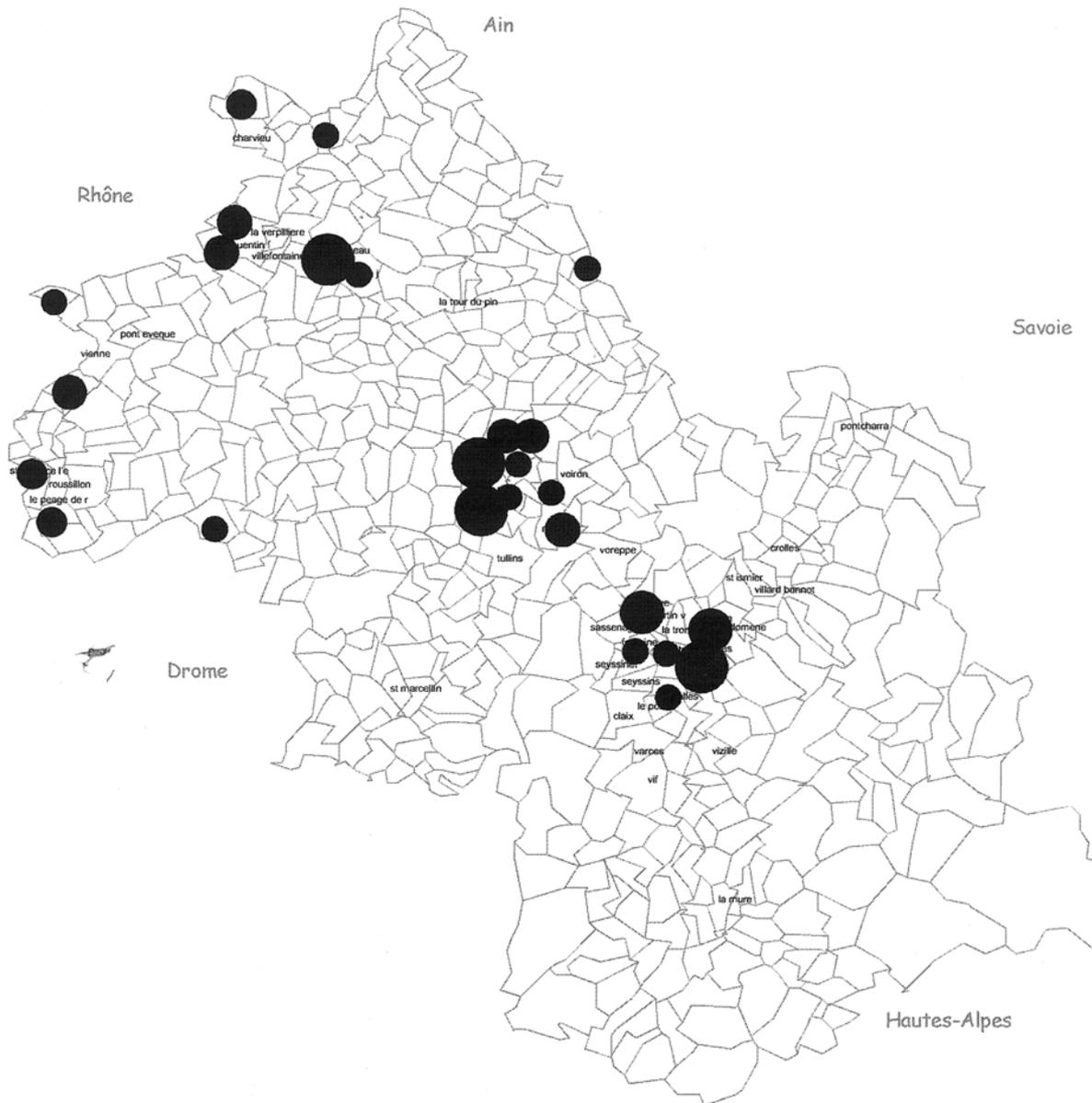
Schéma Départemental d'accueil
des gens du voyage de l'Isère



Carte établie le 22 novembre 2004



communes concernées par des grands passages



Communes concernées par des grands passages ou regroupements temporaires (plus de 50 caravanes)

Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère



Carte établie le 31 mars 2002

Grands passages constatés :

-  jusqu'à 50 caravanes
-  jusqu'à 100 caravanes
-  jusqu'à 200 caravanes

1.2 - Évaluation territoriale des besoins

9 périmètres d'information

Il s'agit de périmètres (9 dans le département), délimités en fonction des logiques de fréquentation identifiées, des périmètres de schéma de cohérence territoriale et de l'intercommunalité le cas échéant. Leur finalité est surtout d'aborder les grands enjeux relatifs à l'accueil des gens du voyage et de les partager avec les élus à l'occasion des réunions qui se sont tenues durant la démarche d'élaboration du schéma.

PERIMETRE	Nb de communes	Dt Nb de communes concernées	Dt comm Concernée gd pass.	Dt comm Concernée passage	Dt comm Concernée séjour	Dt comm. Concernée sédent.
AGGLO ET SUD GRENOBLOIS	40	27	6	24	9	21
BASSE ISERE	40	13		11		2
BIEVRE-OUEST CHAMBARAN	60	13	1	13		2
GRESIVAUDAN	48	15	1	13	3	3
HT RHONE DAUPHINOIS	43	16	2	13		34
ISERE RHODANNIENNE	42	28	5	24	8	13
MONTAGNES	114	14		14		
NORD ISERE	94	49	5	45	8	17
VOIRONNAIS BIEVRE-EST	52	23	7	22	5	3
Total département	533	198	27	178	33	65

Synthèse de la fréquentation 2000-2001 (cumul)

PERIMETRE	Données	Total GD PASSAGE TEMPORAIRE	Cumul carav. PASSAGE	Dt carav. PASSAGE Fréquent	Cumul carav. SEJOUR	Cumul ménages SEDENT.
AGGLO ET SUD GRENOBLOIS	NB communes		24			
	Cumul	< 200 car.	240	92	151	121
BASSE ISERE	NB communes		11			
	Cumul		72	24	0	2
BIEVRE-OUEST CHAMBARAN	NB communes		13			
	Cumul	< 60 car.	63	35	0	12
GRESIVAUDAN	NB communes		13			
	Cumul	< 200 car.	78	14	13	16
HT RHONE DAUPHINOIS	NB communes		13			
	Cumul	< 80 c	168	102	0	6
ISERE RHODANNIENNE	NB communes		23			
	Cumul	< 80 car.	207	109	63	50
MONTAGNES	NB communes		14			
	Cumul		90	23	0	0
NORD ISERE	NB communes		45			
	Cumul	< 300 car.	336	238	34	68
VOIRONNAIS BIEVRE-EST	NB communes		22			
	Cumul	< 200 car.	201	139	26	16
Total NB communes			178			
Total cumul			1455	776	259	290

Cartographie - secteurs d'évaluation des besoins et grands périmètres d'information



Les secteurs d'évaluation des besoins et les grands périmètres d'information

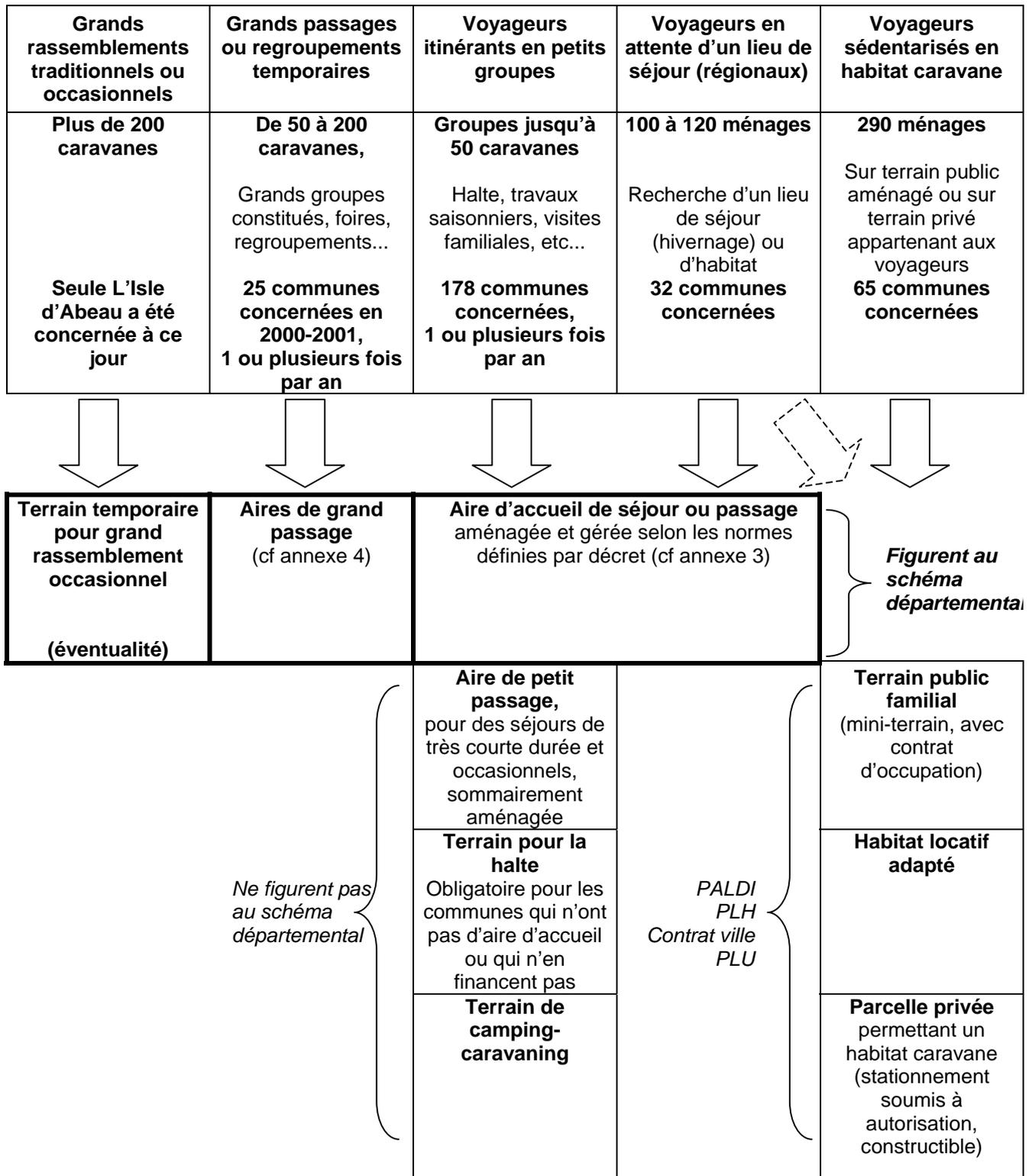
Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère



Carte établie le 31 mars 2002

la métro Secteur géographique d'évaluation des besoins et d'implantation des aires

Fréquentation et aménagements à promouvoir



1.3 - L'accès aux services et la gestion des terrains

Des missions de l'action sociale du Conseil Général et le service social des gens du voyage de la DDASS ont été délégués à l'APMV

L'APMV (**Action et Promotion en Milieu Voyageur**) intervient plus particulièrement auprès des sédentaires (familles en **habitat caravane**, quelquefois en logement) sur tous les types de terrains (communaux, privés, spontanés), mais essentiellement sur terrains aménagés. Environ 200 familles sont suivies par an, mais davantage sont connues.

L'équipe se compose de 6 travailleurs sociaux principalement des éducateurs spécialisés et une assistante sociale chargée du Nord Isère, basée au Péage de Roussillon.

Parmi ses principales missions figurent :

- L'instruction du RMI et suivi des contrats d'insertion, des permanences sur les terrains et dans les mairies, en partenariat avec les services sociaux du secteur (CCAS, PMI, CMPE).
- Le suivi dans la réalisation des démarches administratives (impôt, CAF, sécurité sociale, Cotorep)
- Une action scolaire (lien avec les familles, soutien) en collaboration avec les instituteurs, les collèges, le RASED, l'ASET (Association pour la Scolarisation des Enfants Tsiganes).
- Des actions d'accompagnement liées au logement : demande et accès au logement (quelques suivis FSL, 5-6 ménages par an), intervention auprès des mairies pour l'amélioration des terrains ou des services de logement (OPAC...).
- Une action liée à la santé (1 infirmière 5 heures par semaine auprès d'une quinzaine de familles, à Poisat et en stationnement illicite). Une étude santé a été réalisée en 1998-1999, dressant un état des lieux et indiquant des mesures pour améliorer la santé des voyageurs.
-

Par ailleurs, le **service social « gens du voyage »** de la DDASS au titre de la lutte contre les exclusions et la protection de l'enfance maltraitée est désormais assuré depuis 2 ans par l'APMV. Des permanences sont mises en place à Grenoble⁷ et à Bourgoin-Jallieu⁸. Une moyenne de 30 personnes sont accueillies par mois. Une assistante sociale (31 heures par semaine) et une secrétaire à temps partiel (15 heures par semaine) y interviennent.

Quelques projets sont à l'étude, correspondant à des priorités repérées par l'APMV :

- La lutte contre l'illettrisme qui affecterait 1/3 des personnes.
- Un renforcement des actions dans le domaine de la santé des ménages défavorisés.
- Un travail avec l'ASET auprès des adolescents sur l'agglomération grenobloise.

⁷ Une fois par semaine, au centre de santé.

⁸ Une fois par mois dans les bureaux de la Sauvegarde.

1 - DIAGNOSTIC PRÉALABLE

- La création d'un poste supplémentaire (emploi jeune) pour développer des actions d'insertion professionnelle et économique.

-

L'absence de terrain d'accueil ne facilite pas l'intervention de l'APMV auprès des voyageurs itinérants ou des familles en attente d'habitat qui se déplacent de commune en commune dans des conditions souvent précaires.

Des interventions peuvent être néanmoins menées conjointement par l'APMV, les CCAS (certains sont très actifs) ou les circonscriptions d'action sociale du Conseil Général. Mais ces dernières interviennent peu du fait de cette répartition des missions, alors que des familles sédentarisées en habitat caravane en sont demandeuses.

Des conditions d'accueil inégales dans les écoles de secteur et une action de l'ASET auprès des itinérants

Les résultats de l'enquête auprès des communes font apparaître un faible niveau de scolarisation dans les écoles de secteur pour les enfants issus de familles non sédentarisées.

64 communes déclarent accueillir à l'école primaire des enfants du voyage alors qu'elles sont près de 200 concernées. La fréquentation estivale et hors période scolaire n'explique qu'en partie ce constat.

De manière générale, la **scolarisation des enfants sédentarisés** est mieux assurée. D'après l'ASET (Association pour la Scolarisation des Enfants Tsiganes de l'Isère), près de 220 enfants de 3 à 12 ans, sédentarisés en habitat caravane, étaient scolarisés en 1999 dans les écoles de secteurs. Néanmoins, environ deux tiers des communes accueillant des sédentaires ne scolarisent pas les enfants du voyage ou ne les scolarisent qu'exceptionnellement.

L'accueil des enfants n'est pas forcément problématique, mais de réelles difficultés doivent être prises en compte. Parmi les principaux motifs :

- Le retard scolaire des enfants et le décalage entre leur niveau et leur âge, difficile à gérer par les enseignants, avec parfois des difficultés de comportement.
- Le manque de régularité de la scolarisation, qui s'explique à différents niveaux : déplacements, absentéisme, refus de scolarisation provenant des parents, des enseignants ou des élus, situation d'échec scolaire.
- La surcharge des effectifs d'autant plus difficiles à prévoir qu'il n'existe pas de capacités d'accueil préalablement identifiées permettant d'anticiper ces besoins au moment de l'élaboration des cartes scolaires.
- L'éloignement des terrains par rapport aux structures scolaires.

-

Dans plusieurs communes, des actions de soutien scolaire sont organisées auxquelles participent des enfants de gens du voyage. Ce soutien scolaire peut prendre différentes formes : étude du soir à l'école, association (Maison pour Tous, ADGVA), classe d'adaptation (Chasse/Rhône), suivi par correspondance...

Enfin, la non scolarisation peut aussi poser problème pour le suivi médical scolaire des enfants. (vaccination...).

1 - DIAGNOSTIC PRÉALABLE

Concernant **les itinérants**, les conditions précaires du stationnement pénalisent la scolarisation. Ceux-ci ne disposent d'aucun lieu d'accueil aménagé (à l'exception de quelques places sur des terrains aménagés ou des campings), y compris au moment des grandes foires ou vogues (Beaucroissant, Grenoble, Voiron).

A Beaucroissant à l'occasion des foires et à Vaulnaveys-le-Bas (camping où séjournent des familles du voyage), des classes temporaires sont ouvertes et l'ASET intervient avec son camion école (Beaucroissant). À Grenoble, des enfants sont affectés dans différentes écoles au moment des foires.

En 1999-2000, l'ASET est intervenue auprès d'itinérants sur 33 communes de l'Isère. L'association dispose de camions-écoles en Nord-Isère et sur le sud-Isère (l'agglomération grenobloise, Beaucroissant, Pontcharra). Elle intervient sur demande des familles, d'une école ou institutrice, ou d'un inspecteur.

Le camion-école intervient en temps scolaire. Le temps de travail des institutrices se répartit entre **une classe enfantine**, qui reçoit les tous petits à partir de 2 ans pour aider les familles à acquérir une confiance avec le système scolaire traditionnel et **une classe primaire**, favorisant une insertion dans le système scolaire classique et permettant de donner une scolarisation classique aux enfants dont le retard scolaire est important. **D'autres activités spécifiques** sont menées à destination des adolescents (code de la route, rédaction de devis, de journaux...) ou adultes.

Le camion-école intervient en moyenne une ou deux demi-journées par semaine et par site. De fait, son action ne peut se substituer à celle des écoles de secteur. Son objectif est d'inciter les familles à inscrire leurs enfants à l'école en rappelant la présence de celle-ci, en sensibilisant à la scolarisation : éveil, lutte contre l'absentéisme, médiation. Elle conseille et informe des enseignants qui reçoivent dans leur classe des enfants tsiganes.

Un travail approfondi peut être fait sur certaines communes, en partenariat avec les écoles et les élus, à l'instar de ce qui se fait à La Verpillière (école des Marronniers), Pont-de-Chéruy (RASED), Roussillon, Bourgoin-Jallieu (classes SEGPA)...

Bilan 2000 de l'activité de l'ASET :

- Sur les 609 personnes ayant fréquenté les camions-écoles, la répartition se fait entre : 216 jeunes ayant l'âge d'être au collège, 184 en primaire, 92 en maternelle et classe enfantine, 85 en lycée et 32 adultes.
- Cela correspond à une baisse de 100 personnes depuis 1999 qui s'explique par la volonté d'une action plus qualitative que quantitative. On note toutefois une augmentation très sensible du nombre de personnes concernées depuis 10 ans : 140 enfants en 1990, 350 en 1995, près de 600 en 2000.
- Sur les 291 personnes concernées sur l'agglomération grenobloise, Beaucroissant et Pontcharra, on note 44 intégrations réalisées dans les structures scolaires et professionnelles de droit commun, 31 enfants dans les écoles primaires, 1 au collège, 9 en cours d'alphabétisation et 3 immergés en entreprise.

En **collège**, les effectifs scolarisés sont faibles. Le recours au CNED (Centre National d'Enseignement à Distance de l'Education Nationale) est fréquent pour assurer l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans. Ces constats ont motivé les initiatives mises en place par l'Education Nationale, l'ASET et l'APMV auprès de jeunes de 12-16 ans dans l'agglomération grenobloise.

Des outils de gestion des terrains et de conseil existant

L'**ADGVA** (Association Départementale des Gens du Voyage et de leurs Amis), association spécialisée en matière de gestion de terrains, intervient pour le compte de la Métro (mini terrains) et de quelques autres communes, pour la gestion administrative et technique de leurs équipements et la médiation auprès des occupants presque tous **sédentaires** : passage de l'agent de médiation sur les terrains, perception des loyers, réalisation de petits travaux d'entretien et de réparation.

L'association existante depuis 14 ans, est financée par la Métro, le Conseil Général et les communes concernées⁹. au cas par cas. L'équipe comprend : 1 directeur, 1 secrétaire, 1 agent administratif, 1 agent de médiation (Métro), 2 agents techniques, 2 vacataires (atelier multimédia).

Outre sa mission de gestion, elle anime quelques actions socio-éducatives (atelier multimédia tous les mercredis après-midi, à son siège à Grenoble, avec le soutien financier de la CAF et de l'État au titre de la politique de la ville) et conseille les communes pour l'amélioration des conditions d'accueil :

- La Verpillière, lors de la création du terrain,
- Moirans, pour le réaménagement du terrain,
- Villard-Bonnot, réflexion par rapport aux terrains existants,
- Pontcharra, projet intercommunal,
- Pays Viennois, sensibilisation des communes, avec le Sous-Préfet en 1998,
- Pays Voironnais, première approche,
- Rives, pour rechercher une solution pour des sédentaires en situation précaire.

Dans **la Métro**, il existe donc une pratique ancienne de gestion des mini-terrains : la gestion administrative et technique est assurée par l'ADGVA, le suivi social est assuré par l'APMV, les autres services sont ceux de droit commun (écoles de secteur, centres de loisirs, etc...).

Un contrat annuel, renouvelable, est établi en présence du Maire. Des « sous locations » sont possibles en cas de départ temporaire du terrain, mais généralement au bénéfice de proches (famille ou amis). Le loyer est d'environ 300 F/mois, avec quelques situations d'impayés (les relances sont effectuées par le Trésorier Payeur). Les abonnements à l'eau et à l'électricité sont individuels La Métro a mis en œuvre une politique de rénovation et d'individualisation des équipements.

Avec l'évolution de ses compétences, la Métro réfléchit actuellement aux modalités de gestion de ses mini-terrains en intégrant la perspective de création de nouveaux mini-terrains et terrains de passage. Des questions sont posées par rapport à l'évolution du rôle du CCAS de Grenoble (déjà étendu à l'agglomération pour les SDF en difficulté) et l'évolution des missions confiées à l'ADGVA. Un groupe de travail a été mis en place avec les communes, l'ADGVA et l'APMV.

Parmi les constats actuels :

- Sédentarisation des familles sur les mini terrains, parfois souhaitée (solutions satisfaisante), parfois subie (peu de mobilité et absence de parcours résidentiels en dehors des mini-terrains).
- Difficulté de gestion des évolutions démographiques au sein des ménages en place depuis 14 ans pour une grande part : vieillissement, décohabitation, natalité....

⁹ ex. Voreppe 30 000 F./an

1 - DIAGNOSTIC PRÉALABLE

- Incapacité à répondre aux besoins des familles qui séjournent (des solutions provisoires ont été proposées pour certaines) ou qui passent dans l'agglomération, expliquant la persistance des conflits entre voyageurs et collectivités locales.

Dans le **reste du département**, les modes de gestion sont très diversifiés au gré des habitudes communales (certaines n'exigent ni redevance, ni paiement des fluides). L'ADGVA intervient pour le compte de quelques communes : Voreppe (mini-terrain récent), Villard-Bonnot (terrains sommairement aménagés destinés aux-mêmes familles) et Crolles (terrain quasi privatisé, en parti bâti).

Mais si dans l'Isère on dispose d'une **expérience de gestion** de terrains à vocation familiale (mini terrains), il n'existe pas dans le département de savoir faire en matière d'aires d'accueil destinée au passage ou au séjour. Les exemples sont donc à rechercher dans d'autres départements : Ain, Drôme, en région PACA, Loire-Atlantique, etc...

2.1 - Créer une offre d'habitat et de stationnement diversifiée et adaptée

Les objectifs généraux

L'insuffisante **capacité d'accueil** est à l'origine de la plupart des difficultés rencontrées par les ménages et par les collectivités locales :

- stationnement ou installations illicites avec leur enchaînement de conflits, expulsions, dégradations, réparations,
- exclusion et précarité des populations, le terrain ou l'habitat constituant le premier vecteur d'**accès aux services et aux droits** : confort, santé, scolarisation, actions socio-éducatives...

Il conviendra de **répondre préalablement aux besoins des ménages en situation précaire ou en attente d'un lieu d'habitat** permanent ou quasi permanent, sous peine de voir les aménagements détournés de leur fonction.

Les terrains familiaux (ou mini-terrains), l'habitat locatif adapté ou l'habitat adapté sur parcelle privée pourraient constituer des réponses réduisant d'autant les besoins en aires d'accueil pour le séjour. Celles-ci sont à organiser **en lien avec les autres politiques départementales ou locales d'habitat et d'urbanisme** : Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de l'Isère (PALDI), Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH), Contrat de ville, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Une ou plusieurs **aires d'accueil**¹⁰ sont proposées quand l'importance et la régularité de la fréquentation le justifient, notamment dans les secteurs urbains, comprenant des communes de plus de 5000 habitants. Dans les secteurs ne comptant pas de communes de plus de 5000 habitants et n'étant qu'exceptionnellement fréquentés par des familles du voyage (une ou deux fois par an voire moins), la création d'aire permanente ne paraît pas justifiée.

Une taille modeste doit être privilégiée, environ 20-30 caravanes, plus faciles à gérer et correspondant davantage aux aspirations des occupants et des intervenants. Leur insertion dans le tissu social et urbain et le recours aux services de droit commun en sont facilités. De plus, la réalisation des aires d'accueil, en répondant correctement aux besoins de stationnement ou de séjour, devrait limiter les logiques de constitution des grands groupes. Le séjour hivernal et le passage estival peuvent nécessiter des aménagements diversifiés : taille des aires (plus réduite pour celles de séjour, entre 10 et 20 caravanes), individualisation des fluides, nature des sols... Leur localisation, l'association des occupants, les modalités d'accès aux services (publics, sociaux...) et les conditions de gestion administrative et technique sont déterminantes pour faire de l'aire d'accueil **un quartier** et non un simple lieu de stationnement.

La réalisation **d'aires de grand passage**¹¹ vise à répondre aux besoins de stationnement de grands groupes ou de regroupements ponctuels (foires).

¹⁰ Voir caractéristiques des aires d'accueil en annexe 3

¹¹ Voir caractéristiques des aires de grand passage en annexe 4

2 - CONTENU ET MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA

Leur aménagement sommaire, leur présence dans les secteurs régulièrement fréquentés et des modalités de gestion adaptées doivent viser au maintien d'une occupation temporaire, y compris en mettant en place un système d'ouverture alternée au sein des grands secteurs géographiques (aire urbaine de Grenoble, Nord Isère, Vallée du Rhône). La gestion partagée d'équipements mobiles, le cas échéant, nécessite des moyens et un référent départemental.

Concernant les **grands rassemblements occasionnels** (plus de 200 caravanes), seule la commune de L'Isle-d'Abeau en a connu (jusqu'à 450 caravanes ponctuellement). Cela interpelle le schéma sur la nécessité **d'identifier un site** capable d'en accueillir à nouveau.

Les secteurs géographiques d'évaluation des besoins et d'implantation des aires

En prenant appui sur les périmètres de structures intercommunales existantes, des **secteurs géographiques** sont proposés, en fonction des logiques de fréquentation (voir carte ci-après). Outre l'analyse des besoins, ces secteurs seront pris en compte, le cas échéant, pour la **mise en œuvre du schéma** (secteurs géographiques d'implantation des aires, conventions entre communes) et pour les modalités de réglementation ou **d'interdiction du stationnement** en dehors des aires d'accueil¹².

Seules deux communautés d'agglomération (la Métro et le Pays Viennois), auraient acquis des **compétences en matière d'accueil des gens du voyage**. Les besoins y seront appréhendés globalement. Dans les autres secteurs, des discussions sont en cours quant à l'acquisition de toute ou partie de cette compétence. Quand il existe des différences de fréquentation entre pôles urbains (petits ou grands) et les secteurs périphériques, des subdivisions ont été proposées au sein d'un périmètre d'intercommunalité.

Pour chaque **secteur géographique**, il est précisé, en regard de la fréquentation, si **une ou plusieurs aires d'accueil** sont nécessaires en tenant compte de :

- La fréquence des installations,
- La taille des groupes,
- Le nombre de communes concernées et l'étendue du secteur,
- La présence ou non de communes de plus de 5000 habitants.

Les **communes de plus de 5000 habitants**, dans leur secteur respectif, figurent obligatoirement au schéma (voir carte ci-après).

¹² Voir en annexe 6

Les terrains aménagés existant : occupés en permanence, une capacité d'accueil faible.

À ce jour, **aucune commune ne dispose de véritable aire d'accueil** telle qu'elle est définie par décret et disposant d'une capacité réelle pour le passage ou le séjour (moins de 9 mois), y compris celles de plus de 5 000 habitants.

La majorité des terrains (voir tableau ci après) ont été aménagés pour des ménages sédentarisés en habitat caravane, chalets ou mobil home ou bien leur fonction initiale d'accueil pour les caravanes de passage n'a pas pu être maîtrisée.

Pour les communes qui figurent au schéma et qui disposent déjà d'un « terrain aménagé » ou d'un « terrain public familial », il conviendra de vérifier si la création d'une aire d'accueil doit se faire **ex nihilo ou par réaménagement**. Dans ce dernier cas, une solution d'habitat doit être recherchée pour les résidents actuels et les aides à l'investissement sont de moindre importance¹³.

¹³ Voir annexe 5

Les terrains aménagés existant

code	commune	adresse	Capacité Carav.	Occup rég. Carav. mhome	Occupation ménages	Occupation personnes	dt enfants	Dispo / passage	remarques / passage
38034	Beaurepaire	rue du pied menu	8	4	2	3	0	4	
38053	Bourgoin jallieu	26 ch des marais	20	12	10	28	12	8	cohabitation difficile
38111	Claix	10 rue du drac	10	10	8	34	17	0	
38140	Crolles	le raffour	10	10	5	20	17	"privatisé"	
38150	Domene	rue marius charles	10	2	6	18	6	8	familles mobiles
38151	Echirolles	15 rue p de coubertin (I)	10	8	4	16	8	2	famille généralement
38151	Echirolles	17 rue p de coubertin (II)	10	10	5	11	10	0	familles peu mobiles
38158	Eybens	1 rue le corbusier	10	8	4	14	5	2	familles peu mobiles
38169	Fontaine	12 rue de sornin	14	14	7	28	10	0	sur occupation
38179	Gieres	rue de la libération	10	8	5	13	6	2	famille généralement
38185	Grenoble	Chemin de halage	6	2	1	4	2	4	conflits voisinage
38229	Meylan	Chemin de l'île d'amour	14	12	6	19	5	2	
38239	Moirans	Route de la gare	15	20	8	26	14	0	sur occupation
38309	Poisat	5 rue de l'ancienne mairie	10	10	8	23	8	0	sur occupation
38317	Pont de Claix	rue aristide bergès	10	10	9	32	16	0	famille généralement
38382	St Egreve	rue de la biole	10	8	5	20	11	2	famille généralement
38421	St Martin d Heres	107 av de la galochère	10	10	8	31	12	0	
38468	Salaise sur sanne	Route d'agnin	16	12	9	22	5	4	cohabitation difficile
38485	Seyssinet pariset	av de grenoble	10	10	5	18	5	0	
38486	Seyssins	1 bis rue dr schweitzer (I)	12	12	5	19	8	0	
38486	Seyssins	1 bis rue dr schweitzer (II)	6	6	3	6	2	0	
38516	La Tronche	ch des accacias	10	8	4	25	10	2	famille généralement
38537	La Verpilliere		16	16	8	25	6	0	
38553	Villefontaine	la tortue	20	20	14	?	?	0	famille généralement
38547	Villard-bonnot	rue de l'isle	6	6	5	?	?	familial	
38547	Villard-bonnot	Quai des négociants	6	6	5	?	?	familial	
38565	Voreppe	Chemin des communes	10	10	5	10	2	0	
	TOAL	27 terrains	296	256	164	env 530		40	disponibilités limitées
	<i>dt Métro</i>	<i>17 mini-terrains*</i>	<i>172</i>	<i>148</i>	<i>93</i>	<i>env 330</i>		<i>24</i>	et difficilement
	<i>dt reste dépt.</i>	<i>10 terrains</i>	<i>124</i>	<i>108</i>	<i>71</i>	<i>env 200</i>		<i>16</i>	mobilisables

* Sassenage non compris.

Les secteurs concernés par la création d'aires d'accueil et de grand passage¹⁴

Une vingtaine de secteurs sont concernés par la création **d'aires d'accueil**, totalisant près de 1000 places de caravanes, dans 56 à 63 aires, leur taille moyenne étant de 17 places.

9 secteurs sont concernés par la création d'une **aire de grand passage**.

Récapitulatif	Aire d'accueil				Aire de grand passage
	places passage	places séjour	obligation	Nb aires total	
Département	653	342	995	58-63	9

Les communes figurant au schéma sont indiquées dans le tableau de mise en œuvre des obligations des communes (Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, 1^{ère} partie). Pour chacun des **secteurs géographiques d'évaluation des besoins et d'implantation des aires**, sont précisés :

- la liste des communes qui le composent ; ces secteurs tiennent compte des périmètres d'EPCI mais peuvent être subdivisés en fonction des logiques de fréquentation ;
- le nombre de **places et d'aires d'accueil à créer** selon les communes ; celui-ci est fonction de la fréquentation constatée et des conditions d'accueil existantes ;
- le nombre de **places en aire de grand passage** à créer ;

Les communes figurant au schéma ont la possibilité de réaliser, **seules ou en se regroupant au sein d'un même secteur**, le nombre de places indiqué constituant leur obligation, selon trois modes opératoires possibles :

- **A-** La commune figurant au schéma réalise elle-même l'aire sur son territoire.
- **B-** La commune réalise elle-même l'aire sur le territoire d'une autre commune de son **secteur géographique**, après convention avec cette commune établie avant l'approbation du schéma (ou postérieurement après avis de la Commission Départementale Consultative).
- **C-** La commune confie cette compétence à un EPCI qui réalise l'aire dans le **secteur géographique** de la commune concernée.

L'obligation des communes porte sur la réalisation d'aires avec des capacités variables et sur les normes techniques à respecter. Les modes de gestion seront à déterminer en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Faute de proposition locale et de réalisation dans un délai de 2 ans à compter de la publication du schéma, le Préfet aura la possibilité de se substituer pour réaliser les aires dans la (ou les) commune(s) qui y figurent.

¹⁴ Voir cartes et tableau de mise en œuvre des obligations (schéma départemental, 1^{ère} partie).

2 - CONTENU ET MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA

Les **communes de moins de 5000 habitants ne figurant pas au schéma**, sont susceptibles d'accueillir une aire sur leur territoire dans le cadre d'une convention ou d'une politique intercommunale d'accueil des gens du voyage, d'habitat ou d'aménagement du territoire.

Conditions de réévaluation des besoins et des obligations

La réalisation de **terrains familiaux ou d'habitat adapté** permettrait de réduire les besoins de création d'aires d'accueil pour le séjour prévues au schéma, si cela correspond aux attentes des familles concernées : familles en attente d'aire d'accueil ou familles déjà résidentes sur les terrains familiaux. Si tel était le cas, le schéma pourrait réévaluer, après avis de la Commission Départementale Consultative, les obligations faites aux communes.

Les secteurs où la création d'aires d'accueil ou de grand passage n'est pas proposée

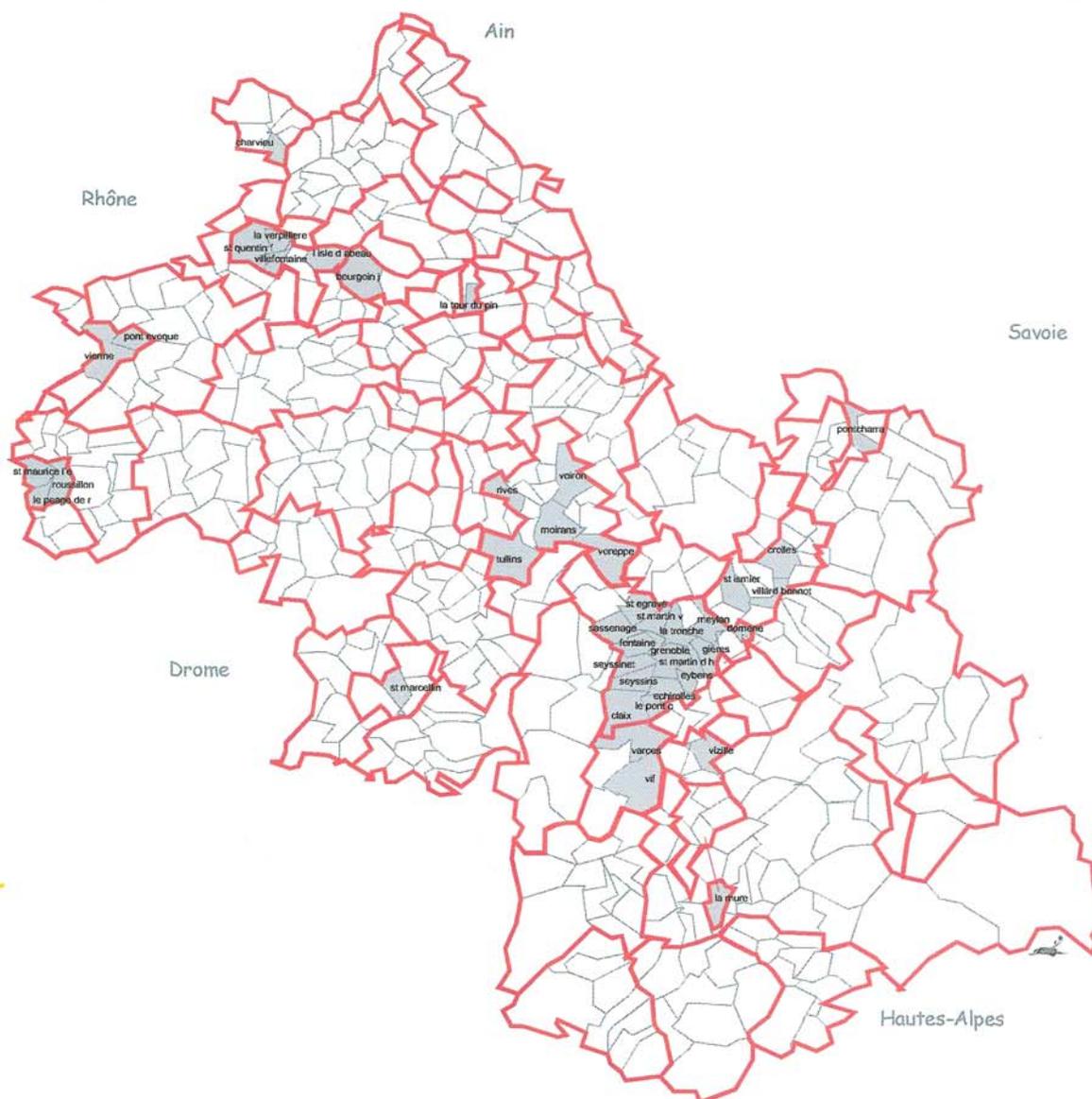
Dans les communes de ces secteurs, il existe une fréquentation plus épisodique, de moindre importance et rarement problématique. L'installation de cirques ou forains, des habitudes de passage et des rassemblements familiaux ponctuels constituent les principales causes d'installation de gens du voyage.

La création d'aire d'accueil (aménagée et gérée selon les normes fixées) ou d'aires de grand passage n'y est pas proposée. Les dispositifs d'accueil habituels restent mobilisables¹⁵ par les communes pour permettre la halte ou le séjour de courte durée :

- **aire de petit passage**, sommairement aménagée, avec un dispositif léger d'accueil et de gestion,
- **terrain pour la halte**, pour les installations de courte durée, que toute commune doit proposer pour réglementer le stationnement sur son territoire,
- **terrain de camping-caravanning**, le cas échéant.

¹⁵ Voir annexe 6

Cartographies - secteurs d'évaluation des besoins et communes de plus de 5000 habitants

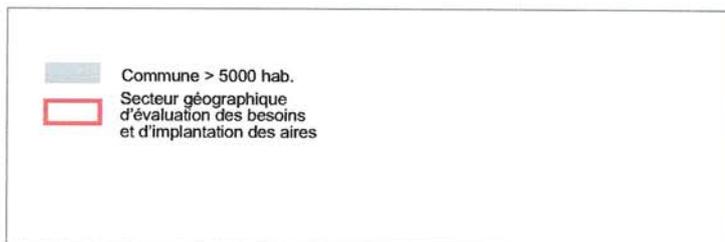


Les communes de plus de 5000 habitants par secteur

Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère



Carte établie le 31 mars 2002



2 - CONTENU ET MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA

- les aires de grand passage à créer, par secteur

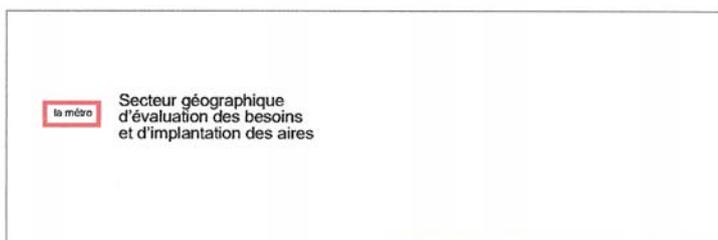


**Les aires de grand passage à créer
(de 80 à 200 caravanes)**

Schéma Départemental d'accueil
des gens du voyage de l'Isère



Carte établie le 31 mars 2002



2.2 - Impulser la réalisation des aires et soutenir les communes

En prévision de la création des aires, des **actions préalables** sont à conduire et des **solutions provisoires** (période 2002-2003) pour amorcer la mise en œuvre du schéma sont à trouver.

La désignation de **chefs de projet** est prévue, éventuellement par grand secteur, **sous la responsabilité du Préfet et du Président de Conseil Général**, en relation avec la Commission Départementale Consultative ou l'équipe technique à pérenniser pour la mise en œuvre du schéma.

Il peut s'agir **soit de personnel, soit d'une mission spécifique** de type MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale, départementale ou par secteur) dont les missions seront d'impulser la création des aires en relation avec les communes et intercommunalités concernées, par :

- assistance à la recherche foncière,
- adaptation des documents d'urbanisme,
- connaissance des besoins,
- communication avec les riverains et avec les gens du voyage,
- recherche de partenariat et de financement,
- montages intercommunaux (compétences EPCI, SIVU, SEM),
- recherche de solutions provisoires le cas échéant,
- etc...

Des **études préalables** seront ensuite à réaliser localement. Une aide de l'État peut être allouée à hauteur de 50 %.

2 - CONTENU ET MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA

2.3 - Se doter d'outils de gestion assurant le bon fonctionnement des aires

Pour la **gestion des futures aires d'accueil et aires de grand passage**, la présence du maire dans le dispositif est indispensable (pouvoir de police ou de scolarisation), mais celui-ci doit pouvoir bénéficier d'un soutien clair. Pour ce but, les différents acteurs sont à identifier et leurs interventions sont à coordonner.

La gestion d'une aire ou d'un réseau d'aires recouvre donc plusieurs types de fonctions opérationnelles ou décisionnelles nécessaires pour toutes les aires mais inégales selon leur nature et leur taille (séjour, passage, grand passage) :

Groupe partenarial de suivi, associant les occupants et les différents partenaires et intervenants pour veiller au bon fonctionnement des terrains, définir les actions socio-éducatives, prendre les décisions en matière de gestion.

1 référent départemental (chefs de projet) et des référents locaux, dans les communes ou intercommunalités où seront implantées les aires. De plus, pour les aires de grand passage, un coordinateur départemental est à désigner.

1 règlement par aire, mais une cohérence départementale, fixant notamment la durée maximum du séjour :

- 3 mois pour le passage,
- 9 mois pour le séjour (sauf exceptions),
- 3 ou 4 semaines pour le grand passage.

1 contrat d'occupation entre bailleur et occupant.

Des équipements temporaires ou permanents. Pour les aires d'accueil, l'aménagement d'équipements sanitaires individualisés ou par petite unité est préférable ; la norme minimale est de 2 WC et 1 douche pour 5 caravanes (places), soit 2 ou 3 ménages. Pour les aires de grand passage, la mise à disposition et la gestion de moyens par grand secteur géographique ou pour l'ensemble du département peut être nécessaire (blocs sanitaires mobiles, citernes).

Aménagement des emplacements et tarification. Les ménages disposent d' 1 ou 2 caravanes (+ remorques éventuelles). Pour les aires d'accueil, l'aménagement des emplacements doit permettre de répondre à ces différents cas de figure ; le prix de 1,5 € maximum par jour et par caravane a été proposé pour les aires d'accueil (hors fluides), sachant des ménages peuvent disposer de 2 caravanes. Pour les aires de grand passage, une vaste plate-forme stabilisée est à prévoir (environ 1,5 ha. pour 200 caravanes), sans construction, mobilisable en fonction des besoins (clôture, dispositif d'accès...).

Des fonctions à assurer, par du personnel ou par des prestataires de services, au choix des maîtres d'ouvrage :

- gestion des entrées et des sorties,
- ouverture ou mise à disposition des équipements,
- perception des redevances,
- alerte en cas de dysfonctionnement,

2 - CONTENU ET MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA

- entretien et maintenance des équipements (selon leur nature),
- médiation, coordination des intervenants,
- accès aux équipements et services publics, actions socio-éducatives,
- bilan et rapport annuels (à remettre au Préfet pour le renouvellement de la convention de gestion des aires d'accueil).

Les modalités de gestion pourront être adaptées en fonction de celles en cours d'étude dans les schémas des départements limitrophes.

Pour les aires de grand passage, une cohérence par grand secteur doit être assurée prioritairement via des structures existantes et/ou à adapter.

Des **aides à la gestion** de l'Etat sont prévues pour les aires d'accueil seulement¹⁶. **Celles du Conseil Général restent à définir** pour les aires d'accueil et aires de grand passage.

La nécessité de **formation des personnes** amenées à intervenir a été rappelée, notamment en prenant appui sur les associations départementales existantes.

¹⁶ Voir annexe 5

2 - CONTENU ET MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA

2.4 - Améliorer l'accès aux services

La question de **l'accès aux droits et aux services** mérite d'être reposée pour orienter les actions futures en regard des situations bien différentes : les populations résidentes sont connues et localisées ; les populations de passage séjourneront pour des durées plus ou moins longues, sur des sites prévus à cet effet. Les dispositifs doivent être spécifiques aux populations ou à l'importance de la fréquentation ou spécifiques pour permettre l'accès au droit commun, dans un souci de favoriser l'insertion sociale de ces populations. De manière générale, l'évolution prévue de l'offre interroge sur **les moyens à mobiliser** et sur **l'adaptation des positionnement actuels**, tant en matière de gestion que d'actions socio-éducatives.

Le **groupe partenarial de suivi**, associant autour du maire, les différents partenaires et intervenants, aura à définir pour chaque aire ou réseau d'aires :

- dès l'élaboration du projet, les conditions d'accès aux services,
- en fonction des besoins des ménages accueillis, les actions socio-éducatives adaptées.
-

Parmi les principaux besoins identifiés :

Le service social gens du voyage de l'Etat (DDASS) est actuellement assuré par l'APMV . Des permanences se tiennent pour tous à Grenoble et à Bourgoin-Jallieu. Des interventions sur site sont à développer au cas par cas en fonction de la fréquentation.

L'action sociale du Conseil Général est actuellement en partie confiée à l'APMV (familles en habitat caravane). Les circonscriptions d'action sociales devraient prochainement redevenir les interlocuteurs des ménages résidant sur les terrains familiaux (sédentaires en habitat caravane). Des interventions nouvelles seront à réorganiser à destination des familles en séjour ou passage sur les futures aires d'accueil, avec une attention particulière aux demandes d'habitat pour conserver aux aires leur fonction.

La scolarisation devra se faire :

- prioritairement dans les écoles de secteur dont la carte scolaire devra prévoir les effectifs en fonction du nombre de caravanes et de familles à accueillir sur les aires d'accueil, une fois leur localisation connue,
- l'ouverture de classes temporaires sera réalisée lors de grands rassemblements (foire de Beaucroissant, ...) ou en cas de séjours dans des petites communes (exemple de Vaulnaveys-le-bas),
- intervention ponctuelle de camions écoles pour faciliter le lien familles /écoles ou en appui spécifique,
- développement de moyens pédagogiques adaptés aux publics et aux 12-16 ans en particulier.

Des actions socio-éducatives spécifiques seront à prévoir en fonction des besoins (enfance, santé, illettrisme, soutien scolaire, animation socioculturelle, prévention de la délinquance au cas par cas, etc...).

2 - CONTENU ET MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA

Insertion économique. Une action vient d'être engagée (APMV, avec création d'un emploi jeune). Les contrats insertion du RMI doivent également permettre d'intégrer cette dimension, en fonction des besoins.

De manière générale, la nécessité d'identification des référents a été rappelée. Les financements sont ceux de droit commun, mais des actions socio-éducatives pourraient être reliées à la gestion (car nécessaires au bon fonctionnement de l'aire) et s'inscrire ainsi dans les aides et financements prévus.

La **situation des aires**, en zone urbaine ou à proximité, est à même de faciliter l'accès aux services.

2 - CONTENU ET MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA

2.5 – Suivre et évaluer la mise en œuvre du schéma

Le schéma est élaboré pour une période de 6 années maximum. Un ajustement des actions en fonction des demandes locales doit être rendu possible.

Pour cela, il conviendra de prendre appui sur :

- La **Commission Départementale Consultative**, coprésidée par M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général (ou leurs représentants), qui se réunira au moins 2 fois par an.
- Une **Equipe technique pérennisée**.
- Les **chefs de projet et les partenaires locaux**.

Un **bilan annuel** sera produit, faisant le point sur la mise en œuvre des actions prévues au schéma, le fonctionnement des aires, l'évolution de la fréquentation et des besoins, etc...

Aussi, il conviendra de prévoir à cet effet la mise en place d'outils d'évaluation permettant, grâce à la définition d'indicateurs et à l'établissement de tableaux de bord, de suivre précisément l'état d'avancement du schéma.

ANNEXES

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 - Sources utilisées

Annexe 2 - Principaux résultats par commune

Annexe 3 - Les caractéristiques des aires d'accueil

Annexe 4- Les caractéristiques des aires de grand passage

Annexe 5 - Les aides financières de l'État et du Conseil Général

Annexe 6- Obligations des communes et implications réglementaires

Annexe 1 - Sources utilisées

Enquêtes

Enquête auprès des 533 communes de l'Isère et de la Métro, lancée mi-mai, 79 % de réponses au 31 août 2001.

Comptage effectué par les services de police et de gendarmerie, qui fournit une photographie de la fréquentation à un jour donné (avril et septembre 2001).

Bilan 2000 de l'APVM (intervention dans une quarantaine de communes, environ 200 familles suivies par an).

Rapport d'activité 2000 de l'ASET (intervention dans 33 communes, auprès des familles itinérantes).

Enquête auprès de subdivisions de l'Equipement.

Enquête auprès des circonscriptions d'action sociale du Conseil Général de l'Isère.

Entretiens

Visite de terrains et entretiens auprès de résidents.

Directeur de l'ADGVA.

Directeur et intervenants de l'APMV.

Directrice et intervenants de l'ASET.

Présidente et représentants de la VIVA (Voyageurs Inter-Villages Association), association de gens du voyage.

Représentant de la DDASS.

Procureurs de la République, TGI.

Inspecteur de l'Education Nationale.

Autres documents et études

Première estimation des besoins d'accueil effectuée en 1996 dans 7 secteurs prioritaires du département, dans le cadre de l'élaboration du schéma Départemental.

Enjeux régionaux d'accueil des gens du voyage (DRE).

Études réalisées par la Métro sur les conditions d'accueil existantes ou sur les besoins et entretien avec le chargé de mission.

Études réalisées par dans le cadre de la révision du schéma directeur de l'aire urbaine grenobloise et entretien avec une représentante de l'Agence d'Urbanisme.

Étude « santé et voyage », réalisée par l'APMV, avec le soutien de la DRASS.

ANNEXES

Annexe 2 - Principaux résultats par commune

liste des communes fréquentées	nb moyen caravanes de passage	nb maxi caravanes de passage	nb moyen caravanes en séjour	nb de ménages sédentaires
AGNIN	de 20 à 30	30	0	0
ALLEVARD	de 1 à 5	10	0	0
ANTHON	de 20 à 30	30	0	0
AOSTE	plus de 30	60	0	3
APPRIEU	de 1 à 5	50	0	0
AUBERIVES SUR V.	de 5 à 10	12	0	0
AUTRANS	de 1 à 5	5	0	0
BARRAUX	de 5 à 10	10	0	0
BEAUCROISSANT	de 1 à 5	100	0	0
BEAUREPAIRE	de 5 à 10	60	0	8
BEAUVOIR DE M.	0	0	0	5
BERNIN	de 5 à 10	10	0	0
BIOL	de 1 à 5	5	0	0
BOURGOIN J.	de 10 à 20	55	0	6
BRIE ET A.	0	0	0	8
CESSIEU	0	0	de 1 à 5	1
CHABONS	de 1 à 5	5	0	0
CHAMAGNIEU	de 1 à 5	6	0	3
CHAMP SUR D.	de 10 à 20	20	0	0
CHANAS	de 1 à 5	12	de 1 à 5	1
CHANTESSE	de 1 à 5	5	0	0
CHARAVINES	0	100	0	0
CHARNECLES	de 1 à 5	0	0	0
CHARVIEU CH.	Non renseigné	Non renseigné	0	4
CHASSE	de 5 à 10	60	de 20 à 30	1
CHATONNAY	de 1 à 5	5	0	0
CHATTE	de 1 à 5	5	0	0
CHEYSSIEU	de 20 à 30	30	0	9
CHIMILIN	de 1 à 5	5	0	0
CHIRENS	de 5 à 10	10	0	0
CHONAS L AMBALLAN	de 1 à 5	5	0	0
CHORANCHE	de 1 à 5	3	0	0
CLAIX	de 5 à 10	10	0	5
CLONAS SUR V.	de 5 à 10	10	0	0
COGNIN LES G.	de 1 à 5	5	0	0
COLOMBE	de 1 à 5	5	0	0
CORBELIN	de 10 à 20	20	0	0
CORRENCON	de 1 à 5	5	0	0
COUBLEVIE	de 10 à 20	20	0	0
COUR ET B.	de 1 à 5	5	0	4
CRAS	0	0	0	1
CREMIEU	de 5 à 10	10	0	0
CROLLES	de 1 à 5	5	0	5
CULIN	0	5	0	0
DIEMOZ	de 1 à 5	2	0	0
DOLOMIEU	de 1 à 5	5	0	0
DOMENE	de 5 à 10	0	de 1 à 5	1
ECHIROLLES	de 5 à 10	50	0	10
ECLOSE	de 1 à 5	5	0	0
ENGINS	de 5 à 10	12	0	0
ESTRABLIN	de 5 à 10	10	0	0
EYBENS	de 5 à 10	12	de 5 à 10	3
FARAMANS	de 1 à 5	3	0	0
FONTAINE	de 5 à 10	50	plus de 30	7
FONTANIL C.	de 1 à 5	2	0	2
FRONTONAS	de 5 à 10	20	de 1 à 5	0
GIERES	de 20 à 30	40	de 10 à 20	3
GONCELIN	de 5 à 10	10	0	0
GRENAY	de 20 à 30	100	0	0
GRENOBLE	de 10 à 20	50	de 10 à 20	10
HEYRIEUX	0	100	0	6
HIERES SUR A.	de 5 à 10	10	0	0
L ALBENC	de 1 à 5	5	0	0

ANNEXES

liste des communes fréquentées	nb moyen caravanes de passage	nb maxi caravanes de passage	nb moyen caravanes en séjour	nb de ménages sédentaires
L ISLE D ABEAU	plus de 30	450	0	0
LA BATIE M.	de 1 à 5	5	0	0
LA CHAPELLE DE LA T.	de 1 à 5	5	0	0
LA COTE ST A.	de 5 à 10	12	0	0
LA MOTTE D'A.	de 10 à 20	20	0	0
LA MURE	nr	nr	0	0
LA TERRASSE	de 5 à 10	200	0	0
LA TOUR DU PIN	de 10 à 20	30	0	0
LA TRONCHE	0	0	de 5 à 10	5
LA VERPILLIERE	0	0	de 5 à 10	8
LAFFREY	de 1 à 5	5	0	0
LANS EN V.	de 10 à 20	20	0	0
LE BOURG D O.	de 5 à 10	20	0	0
LE CHAMP PRES F.	de 1 à 5	5	0	1
LE CHEYLAS	de 1 à 5	0	0	0
LE GD LEMPS	de 5 à 10	15	de 1 à 5	3
LE MONESTIER DU P.	de 5 à 10	0	0	0
LE PEAGE DE R.	de 5 à 10	12	0	1
LE PIN	de 20 à 30	35	0	0
LE PONT DE B.	de 5 à 10	10	0	0
LE PONT DE CL.	de 5 à 10	0	0	5
LES ABRETS	de 10 à 20	20	0	0
LES AVENIERES	de 5 à 10	12	0	0
LES ROCHES DE C.	de 1 à 5	3	0	0
LONGECHENAL	de 1 à 5	5	0	0
LUZINAY	de 1 à 5	5	0	0
MAUBEC	de 5 à 10	10	0	0
MEAUDRE	de 5 à 10	12	0	0
MENS	de 5 à 10	5	0	0
MEYLAN	de 5 à 10	140	0	7
MEYRIE	de 1 à 5	4	0	0
MOIRANS	de 20 à 30	100	0	4
MONTAGNIEU	de 5 à 10	10	0	0
MONTBONNOT	de 10 à 20	15	0	0
MONTFERRAT	de 1 à 5	20	0	0
MORESTEL	de 5 à 10	10	0	0
MURIANETTE	de 1 à 5	5	0	1
NIVOLAS V.	de 5 à 10	12	0	0
ORNACIEUX	de 1 à 5	2	0	0
OYEU	0	100	0	0
PACT	de 5 à 10	12	0	0
PAJAY	de 1 à 5	5	0	0
PARMILIEU	de 1 à 5	5	0	0
PASSINS	de 10 à 20	15	0	0
POISAT	de 5 à 10	12	0	5
PONT DE CH.	de 1 à 5	5	0	0
PONT EVEQUE	de 10 à 20	24	de 1 à 5	0
PONTCHARRA	de 5 à 10	7	de 5 à 10	0
PORCIEU A.	0	0	0	1
PRESSINS	de 1 à 5	5	0	0
PRIMARETTE	de 1 à 5	5	0	0
REAUMONT	de 1 à 5	5	0	0
RENAGE	de 5 à 10	10	0	0
RENCUREL	de 1 à 5	5	0	0
REVENTIN V.	de 10 à 20	20	0	0
RIVES	de 20 à 30	50	de 5 à 10	0
ROUSSILLON	de 10 à 20	0	de 5 à 10	5
ROVON	0	0	0	1
ROYAS	de 1 à 5	5	0	0
RUY	de 20 à 30	25	0	0
SABLONS	de 5 à 10	10	de 5 à 10	2
SALAGNON	de 1 à 5	5	0	0
SALAISE SUR S.	de 20 à 30	80	de 5 à 10	10
SARDIEU	de 1 à 5	5	0	0
SASSENAGE	de 10 à 20	20	0	1
SATOLAS ET B.	de 20 à 30	30	0	0
SAVAS MEPIN	de 1 à 5	5	0	0

ANNEXES

liste des communes fréquentées	nb moyen caravanes de passage	nb maxi caravanes de passage	nb moyen caravanes en séjour	nb de ménages sédentaires
SEMONS	de 1 à 5	5	0	0
SEPTEME	de 1 à 5	4	0	0
SERPAIZE	0	0	de 5 à 10	4
SERRE NERPOL	de 5 à 10	10	0	0
SEYSSINET	de 1 à 5	10	0	5
SEYSSINS	de 1 à 5	3	0	9
SEYSSUEL	de 1 à 5	5	0	0
SONNAY	de 1 à 5	5	0	0
ST ALBAN DE R.	de 1 à 5	5	0	0
ST ALBAN DU R.	0	0	de 1 à 5	5
ST ANDRE LE GAZ	de 1 à 5	8	0	0
ST CASSIEN	de 10 à 20	50	0	0
ST CHEF	0	0	de 10 à 20	14
ST CLAIR DE LA T.	0	0	0	2
ST CLAIR DU R.	de 1 à 5	0	0	0
ST EGREVE	de 10 à 20	150	0	5
ST ETIENNE DE ST G.	de 5 à 10	5	0	0
ST GEORGES D'E.	de 1 à 5	6	0	0
ST GEORGES DE C.	de 20 à 30	0	0	0
ST HILAIRE DU T.	0	0	de 1 à 5	0
ST JEAN D'A.	de 1 à 5	5	0	1
ST JEAN DE M.	de 5 à 10	12	0	0
ST JOSEPH DE R.	de 5 à 10	12	0	0
ST JUST CH.	0	0	de 1 à 5	2
ST JUST DE C.	de 1 à 5	5	0	0
ST MARCEL BEL A.	de 1 à 5	5	0	0
ST MARCELLIN	de 5 à 10	9	0	0
ST MARTIN D'H.	de 10 à 20	200	plus de 30	20
ST MARTIN D'U.	de 5 à 10	30	0	0
ST MARTIN LE V.	de 10 à 20	20	0	0
ST MAURICE L'E.	de 5 à 10	80	0	10
ST NAZAIRE LES E.	de 1 à 5	3	0	0
ST NICOLAS DE M.	de 1 à 5	25	0	0
ST NIZIER DU M.	de 1 à 5	5	0	0
ST PIERRE DE CHART.	de 1 à 5	5	0	0
ST QUENTIN F.	de 10 à 20	20	de 1 à 5	0
ST ROMAIN DE J.	plus de 30	60	0	0
ST ROMANS	de 5 à 10	10	0	0
ST SAVIN	de 1 à 5	5	0	2
ST VERAND	de 20 à 30	28	0	0
ST VICTOR DE C.	de 1 à 5	0	0	0
STE BLANDINE	de 5 à 10	12	0	2
TENCIN	de 1 à 5	0	0	0
TIGNIEU J.	0	0	0	1
TREPT	de 1 à 5	5	de 1 à 5	1
TULLINS	de 5 à 10	12	0	0
VARCES	de 1 à 5	5	de 1 à 5	4
VAULNAVEYS B.	0	0	plus de 30	0
VENERIEU	de 5 à 10	12	0	0
VEUREY V.	de 1 à 5	6	0	0
VEYRINS T.	de 1 à 5	5	0	0
VIENNE	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
VIF	de 5 à 10	10	0	0
VILLARD BONNOT	0	0	de 5 à 10	10
VILLARD DE L.	de 1 à 5	5	0	0
VILLEFONTAINE	0	0	0	14
VILLEMOIRIEU	de 10 à 20	20	0	0
VILLETTE D'A.	plus de 30	80	0	0
VILLETTE DE V.	de 1 à 5	5	0	0
VINAY	de 5 à 10	12	0	0
VIRIEU	de 5 à 10	3	0	0
VIZILLE	de 5 à 10	12	0	5
VOIRON	de 10 à 20	30	de 10 à 20	0
VOISSANT	0	0	0	1
VOREPPE	de 10 à 20	16	0	8

Annexe 3 - Les caractéristiques des aires d'accueil¹⁷

La localisation

- respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage
- éviter les effets de relégation
- situées au sein de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation
- à proscrire : tout terrain jugé incompatible avec une fonction d'habitat

La capacité des aires d'accueil

- 10 à 20 places de caravane recommandées pour les aires destinées au séjour (jusqu'à 9 mois)
- 20 à 30 places de caravane recommandées pour les aires destinées au passage (moins de 3 mois)
- La **superficie de l'aire** est à apprécier en fonction du nombre de places, des espaces de circulation interne, des aménagements annexes envisagés et des caractéristiques du site. Prévoir au minimum 3000 m² pour 20 caravanes.

L'ouverture de l'aire

- accessible tout au long de l'année
- fermeture annuelle de l'aire, pour une période donnée (un mois par exemple) pour des raisons de gestion ou pour y réaliser des travaux d'entretien
- fermeture par rotation dans le cas où existent plusieurs aires d'accueil dans un secteur géographique donné

La durée de séjour

- pour les aires destinées au **passage** : **3 mois maximum** recommandé
- pour les aires destinées au **séjour** : **9 mois maximum** recommandé (ce qui n'exclut pas la possibilité de dérogation en cas de situation particulière : hospitalisation de longue durée d'un membre de la famille, activité professionnelle par exemple)
- en cas de sédentarisation, les places ne pourraient plus être comptabilisées au titre des capacités d'accueil des familles non sédentaires et ne pourront plus, en conséquence, bénéficier de l'aide à la gestion, de la bonification de la DGF, des dispositions permettant au maire d'interdire par arrêté le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune en dehors de l'aire d'accueil.

L'aménagement

- favoriser des conditions de vie agréables à ses occupants
- éviter « l'effet parking » et favoriser l'insertion de l'aire dans le paysage ainsi que dans le secteur urbain proche.
- La **place de caravane** (75 m² minimum¹⁸ hors espaces collectifs et circulations internes à l'aire d'accueil) doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque et permettre l'existence d'espaces libres privatifs.
- l'organisation des places doit permettre l'installation d'un groupe familial pouvant disposer de plusieurs caravanes (2 ou 3) ; certains aménagements peuvent utilement

¹⁷ Extraits de la circulaire du 5/7/2001 et autres préconisations du schéma

¹⁸ 75 m² pour les aires nouvellement créées, 65 m² en cas de réhabilitation d'une aire existante.

ANNEXES

être conçus en commun pour 2 ou 3 places de caravanes (borne électrique, accès à l'eau, sanitaires, etc.).

- Des espaces collectifs de type récréatifs (aires de jeux, espaces verts...) liés à la vie quotidienne des familles sont à prévoir.
- Les sols des espaces réservés à la circulation et au stationnement des caravanes sont stabilisés. Le choix du revêtement est fonction des conditions climatiques et de la nature des sols. Il est également dicté par le souci d'offrir un confort suffisant aux personnes résidant dans l'aire d'accueil et de réduire les coûts d'entretien et de réparation des chaussées.
- Les clôtures visent avant tout à délimiter l'aire d'accueil et sécuriser les occupants. Elles doivent favoriser l'intégration à l'environnement et éviter les effets de « ghetto ».

Les équipements

- Les aires d'accueil doivent bénéficier des mêmes dispositifs d'assainissement que ceux du secteur auquel elles appartiennent.
- Les réseaux d'eau et d'électricité doivent permettre d'assurer le fonctionnement de l'équipement électroménager des familles.
- Chaque place de caravane doit pouvoir accéder aisément à un branchement d'eau et d'électricité et à une évacuation d'eaux usées.
- La possibilité d'accéder également à un système de vidange pour WC chimiques doit être ouverte sur l'aire.
- le recours à des compteurs individuels d'eau et d'électricité doit être encouragé.
- les aires d'accueil devront comporter au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins 1 douche et 2 WC pour 5 places de caravane.
- L'aménagement **d'un bloc sanitaire pour 2 ou 3 places de caravane** doit être recommandé, notamment sur les aires destinées au séjour.

La gestion de l'aire d'accueil

- Un règlement par aire, avec cohérence départementale ou par secteur.
- Un contrat d'occupation avec chaque ménage.
- La gestion de l'aire comprend le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs.
- un temps de présence suffisant et quotidien sur l'aire permettant d'assurer l'accueil, les entrées et sorties, le règlement du droit d'usage et le respect du règlement dans de bonnes conditions est indispensable.
- Un dispositif commun à plusieurs aires situées dans le même secteur géographique est possible.
- Le montant du droit d'usage par place de caravane inclura ou non la dépense liée à la consommation des fluides par les usagers. Il est en cohérence avec le niveau de prestations offertes et une harmonisation de ces montants au sein du département est recherchée ; un coût **maximal de 1,5 €. par jour et par caravane** hors fluides est proposé. Il doit être compatible avec le niveau de ressources des populations concernées.

Annexe 4- Les caractéristiques des aires de grand passage¹⁹

La capacité de ces aires

- elle peut atteindre 200 caravanes.
- le cas échéant, afin de réduire les contraintes liées à de fortes concentrations, plusieurs aires de grand passage de capacité plus réduite (de l'ordre d'une centaine de places) pourront être réalisées dans le même secteur.
- pour 100 places, la superficie peut atteindre 0,75 hectares.

La localisation

- ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme (compte tenu qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat).
- éviter une localisation trop excentrée qui risquerait de ne pas être adaptée aux besoins.

L'aménagement et l'équipement

- permettre à ces grands groupes de séjourner, pour des durées brèves en général (de quelques jours à quelques semaines au maximum).
- un accès routier en rapport avec la circulation attendue,
- des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques.
- L'équipement est sommaire, mais doit comporter :
 - soit une alimentation permanente en eau, en électricité et un assainissement ;
 - soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citernes, etc.), en électricité (compteur temporaire) ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes.
- un dispositif de ramassage des ordures ménagères

Gestion

- non ouvertes et non gérées en permanence.
- rendues accessibles en tant que de besoin : moyens humains, matériels et logistiques permettant, à tout moment, d'ouvrir les aires lors de l'arrivée de grands groupes (système d'astreinte, capacité à mobiliser rapidement les équipements sanitaires, des citernes, des bennes à ordures nécessaires le cas échéant).
- Un règlement par aire.
- Un contrat d'occupation individuel ou collectif.
- Perception d'un droit d'usage forfaitaire, par caravane ou collectif, en cohérence avec le niveau de prestations offertes (cohérence départementale à rechercher).

¹⁹ Extraits de la circulaire du 5/7/2001 et autres préconisations du schéma

LES DIVERSES TYPES D'AIRES POUR LE STATIONNEMENT, L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

	TERRAIN POUR LA HALTE	AIRE DE PETIT PASSAGE	AIRE D'ACCUEIL	AIRE DE GRAND PASSAGE	EMPLACEMENT POUR GRAND RASSEMBLEMENT	TERRAINS FAMILIAUX (ARTICLE 8)
DESTINATION	Simple halte pour assurer la liberté constitutionnelle	Séjour de courte durée et occasionnels pour	Accueil de famille dont les durées sont	Séjour de courte durée pour les grands groupes	Grands rassemblements traditionnels ou	Terrains pour installation de caravanes comme
Inscription au Schéma	Non	Annexe au schéma	Oui	Oui	Oui	Annexe au schéma
Aide de l'Etat à l'investissement	Non	70% de la dépense Plafond : 20 KF par place	70% de la dépense Plafond : 100 KF pour les aires nouvelles et 60 KF pour réhabilitation des aires	70% de la dépense Plafond : 750 KF par opération	Oui	Non
Aide de l'Etat à la gestion	Non	Non	840F/mois et par place de caravane	Néant	Non	Non
Application de l'article 9 de la loi (arrêté du maire)	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
Pouvoir de substitution du Préfet	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
Normes et préconisations d'aménagement	Néant	Préconisations	Normes et Préconisations	Préconisations	Néant	Néant
Normes et Préconisations de gestion	Néant	Néant	Normes et Préconisations	Préconisations	Néant	Néant

Annexe 5 - Les aides financières de l'État et du Conseil Général

Les études pour la réalisation des aires d'accueil et la mise en application du schéma départemental

- L'Etat pourra participer au financement de ces études.

Le financement de l'investissement des aires d'accueil

- La subvention de l'**État** s'élève à hauteur de **70 % de la dépense totale hors taxe**, dans la limite de plafonds de dépense subventionnable fixés par le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001.
- Ces plafonds de dépense subventionnable s'élèvent à :
 - 15 245 € par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil,
 - 9 147 € par place de caravane pour la réhabilitation des aires existantes
 - 114 336 € par opération pour les aires de grand passage.
- Les aires d'accueil des gens du voyage peuvent être aidées directement par des fonds publics jusqu'à hauteur de 100 %.
- La subvention du **Conseil Général** permet actuellement²⁰ de couvrir, en complément de la subvention de l'État, **jusqu'à 90 % du montant hors taxe des travaux**. Cette position pourrait évoluer plus favorablement.
- Aucune aide de la Région n'est prévue au titre de la mixité sociale en milieu urbain (notamment pour la constitution de réserves foncières) ni au titre de l'aide au logement des plus démunis.

Le financement de l'aide forfaitaire à la gestion des aires d'accueil

- Cette aide de l'**État** est attribuée au gestionnaire d'une aire d'accueil de séjour sous réserve que celle-ci satisfasse aux normes techniques applicables aux aires d'accueil définies par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001.
- Elle fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire, renouvelable chaque année au vu du rapport annuel fait par le gestionnaire.
- Elle est forfaitaire et est attribuée en fonction du nombre de places de caravane disponibles de l'aire d'accueil (1536 € par place et par an). Elle est ensuite réévaluée en fonction de la fréquentation réelle constatée. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales.
- La loi a limité la participation du **département** à 25 % de ces frais ; le Conseil Général ne prévoit actuellement pas d'aide à la gestion des aires d'accueil, mais s'interroge sur sa mise en place.

La majoration de la dotation globale de fonctionnement

- La population prise en compte pour le calcul de la DGF est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage.
- Lorsque la commune a été éligible l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), cette majoration est de 2 habitants par place de caravane.
- Pour que les places de caravane soient recensées dans la population prise en compte pour le calcul de la DGF, elles devront être situées sur une aire d'accueil qui aura été conventionnée au titre de l'aide à la gestion.

²⁰ Disposition transitoire dans l'attente de l'adoption définitive du schéma Départemental.

LE FINANCEMENT DES AIRES D'ACCUEIL ET DES AIRES DE GRANDS PASSAGES

L'INVESTISSEMENT (CREATION ET REHABILITATION DES

LA GESTION

➤ Taux de subvention : **70% de la dépense totale HT dans la limite du plafond suivant :**

- **15 245 € soit 100 000 F** par place de caravane pour la réalisation de nouvelles aires d'accueil
- **9 147 € soit 60 000 F** par place de caravane pour la réhabilitation d'aires d'accueil existantes
- **114 336 € soit 750 000 F** pour les opérations de grand passage.

Seuls pourront être aidés, les projets satisfaisant aux normes techniques d'aménagement et de gestion définies par décret.

- Le décret du 3 octobre 2000 relatif aux projets d'investissement entrant dans le champ de l'urbanisme et du logement mentionne les aires d'accueil parmi les équipements pouvant être aidés directement par les fonds publics **jusqu'à hauteur de : 100%**
- Réhabilitation : notion limitée aux aires existantes.
 - Elle n'englobe pas l'entretien des aires nouvellement créées
 - Elle inclut toutefois la remise aux normes d'aires récentes qui adaptées aux besoins ne comportent pas les équipements prévus .

➤ **Aide aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage** : aide forfaitaire couvrant environ 50% des dépenses : **128,06 €/mois soit 1536,72 € ou 10 080 F/an** et par place de caravane. L'aide est accordée sous réserve de satisfaire aux normes techniques d'aménagement et de gestion.

☞ Demande déposée par la commune, l'EPCI ou la personne morale gestionnaire, instruite par le préfet et comportant :

- Un état descriptif de la ou des aires d'accueil notamment leur aménagement, le nombre de places de caravanes conformément aux articles 2 et 3 du décret du 29 juin 2001 et les conditions de gardiennage;
- Lorsque la gestion est confiée à une personne morale, une copie de la convention entre l'Etat et le gestionnaire définissant les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire et le mode de fonctionnement envisagé est nécessaire
- ☞ Avant la fin de chaque année civile, fournir au Préfet et à la CAF :
 - Un bilan d'occupation des places de caravanes des douze derniers mois arrêté au 30 septembre ;
 - Nombre de place disponible mois par mois pour l'année avenir conformément aux articles 2 et 3 du décret du 29 juin 2001
 - Un état arrêté au 30 septembre indiquant pour les 12 derniers mois, l'aide versée par la CAF, le montant des droits d'usage perçu et les dépenses de fonctionnement de l'aire
 - Le rapport de visite annuel conformément à l'article 4 du décret du 29 juin 2001.
- Participation du département au fonctionnement de l'aire : limitation à 25% des frais.

Annexe 6- Obligations des communes et implications réglementaires

Communes figurant au schéma pour la réalisation d'une aire	Communes ne figurant pas au schéma pour la réalisation d'une aire
Obligation de réalisation des aires avant 2 années	Pas d'obligation d'aménagement
Pouvoir de substitution du Préfet si l'aire n'est pas réalisée, après mise en demeure	Pas de pouvoir de substitution du Préfet
Possibilité d'interdiction du stationnement dans la commune en dehors de l'aire, après accomplissement de ses obligations (voir ci-dessous)	Obligation constitutionnelle d'accueil et possibilité de réglementer le stationnement : terrain pour la halte, aire de petit passage. Les communes finançant une aire d'accueil dans une autre commune située dans le même secteur géographique (voir carte) ont la possibilité également d'interdire le stationnement sur leur territoire. Deux modes de financement : <ul style="list-style-type: none"> - par convention entre communes, - dans le cadre d'un EPCI ayant compétence en matière d'aménagement et de gestion.

L'article 9 de la loi précise²¹ que le maire d'une commune ayant satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du schéma départemental, peut, par arrêté, interdire, en dehors des **aires d'accueil** aménagées, le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat des gens du voyage.

Ces dispositions sont étendues à l'ensemble des communes membres d'un EPCI compétent en matière d'accueil des gens du voyage, même si aucune aire n'est réalisée sur leur territoire, dès lors que l'EPCI a rempli ses obligations au regard du schéma départemental. Il en va de même pour les communes qui, sans accueillir ni gérer d'aire d'accueil ou de grand passage sur leur territoire, y ont contribué dans le cadre de conventions intercommunales.

Dans tous les cas, le maintien dans le temps de la légalité de cet arrêté sera subordonné, non seulement à **l'existence de l'aire**, mais à son **maintien en état** par une gestion appropriée. En cas de dégradation manifeste des conditions d'accueil ou de réduction sensible des capacités effectives d'accueil par rapport aux prescriptions du schéma, le juge pourrait estimer que les conditions prévues par la loi pour fonder le maire à interdire le stationnement des caravanes sur le territoire de la commune, hors de l'aire d'accueil, ne seraient plus remplies

²¹ Extraits de la circulaire du 5/7/2001

LE CONTENU DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

Deux destinations :

- **Aires d'accueil destinées aux gens du voyage itinérants dont la durée de séjour variable peut aller jusqu'à plusieurs mois et pouvant accueillir des petits groupes de caravanes.**
- Les communes d'implantation des aires en vue de permettre une bonne accessibilité aux équipements socio-éducatifs, sanitaires et urbains, activités économiques représentant les lieux de pratiques professionnelles des gens du voyage
- Capacité des aires à réaliser en nombre de places de caravane
- Besoins de réhabilitation des aires existantes
- Actions socio-éducatives nécessaires à cette population et moyens pour les mettre en œuvre
- Cas échéant, obligations des communes signataires d'accord intercommunal
- **Aires de grands passage destinés aux groupes de 50 à 200 caravanes**
- Localisation*
- Capacité

LES EMPLACEMENTS POUR LES GRANDS RASSEMBLEMENTS TRADITIONNELS OU OCCASIONNELS

Si le département est concerné, le schéma doit mentionner :

- Terrains susceptibles d'accueillir de tels rassemblements de part leur caractéristiques, pour des durées limitées ;
- Conditions d'Intervention de l'Etat pour le bon déroulement de ces manifestations
- Modalités de concertation et de coordination entre les acteurs avec les élus locaux notamment pour l'organisation de ces rassemblements

LES BESOINS EN HABITAT DES GENS DU VOYAGE

- Information et sensibilisation pour l'engagement une réflexion sur les solutions à mettre en place pour répondre aux besoins en habitat :
 - Offres d'habitat à créer ;
 - Accompagnement social si nécessaire
 - Moyens et acteurs à solliciter
- Mobilisation éventuelle des dispositifs de droit commun : (PDI, FSH, PDPALD) et des opérateurs éventuels (HLM, PACT, ARIM, CDC, 1%..)
- Utilisation du PLA-I à titre expérimental pour développer des solutions adaptées aux populations sédentaires en tenant compte de leurs aspirations.

LES AUTRES DISPOSITIONS

- Dispositif de suivi et d'évaluation à mettre en place : comité de pilotage, de médiation ..
- Moyens de mise en œuvre du schéma : engagements des partenaires et mobilisation de dispositifs existants (PDI, contrats de ville, contrats d'agglomération...)
- Dispositions réglementaires locales à prendre : modification des POS et documents d'urbanisme..)
- Formations nécessaires pour les acteurs le cas échéant
- Annexes :
 - liste des autorisations délivrées en application de l'article L 443-3 du Code de l'Urbanisme
 - Liste des terrains devant être mis à disposition des gens du voyage par les employeurs (emplois saisonniers)
 - Solutions éventuellement développées pour répondre aux besoins en habitat des gens du voyage (ces dispositions n'ont pas de valeur de prescriptions).

LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

